

ANNEXES

**SCEA DE SAINT LAURENT
SIEGE : 14 SAINT LAURENT
22960 PLEDRAN
(SITE ELEVAGE : « SAINT LAURENT »
22960 PLEDRAN)**

NATURE DE LA DEMANDE :
AUTORISATION D'UN ELEVAGE DE POULETTES
POUR 180 000 EMPLACEMENTS,
AMENAGEMENT DES POULAILLERS,
ACTUALISATION DE LA GESTION DES DEJECTIONS



Rédacteur(s) de l'étude :

* SCEA DE SAINT LAURENT
M. Sébastien GUINARD

Tél. :
06 48 16 12 06

* ARDIE CONCEPT, Bureau d'Etudes
M. Yves-Marie TOUBLANC

Tél. : 02.96.52.18.84

Dossier ICPE	Plans de bâtiment
ARDIE Concept	

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1.

Copie de l'extrait K-Bis

Copie de l'arrêté préfectoral

Annexe 2.

Axes routiers

Annexe 3.

Carte du SAGE - Carte du réseau hydrographique Des Côtes d'Armor - Carte état des cours d'eau - Carte du réseau hydrographique au 1/25000^{ème}

Annexe 4.

PVEF de l'exploitation -

Annexe 5.

Contrat de reprise des effluents

Annexe 6.

Fiche technique odeurs - Fiche technique bruits

Annexe 7.

Tableaux GEREP

Annexe 8.

Bilan Réel Simplifié

Annexe 9.

Evaluation des incidences sur les zones naturelles protégées

Annexe 10.

Déclaration de forage

Annexe 11.

Références bibliographiques

Annexe 12.

Glossaire

ANNEXE 1.

Copie de l'extrait K-Bis

Copie de l'arrêté préfectoral

Copie de l'attestation de changement d'exploitant



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 21 février 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	907 597 934 R.C.S. Saint-Brieuc
<i>Date d'immatriculation</i>	25/11/2021
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SCEA DE SAINT-LAURENT
<i>Forme juridique</i>	Société civile d'exploitation agricole
<i>Capital social</i>	20 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	14 Rue de Saint-Laurent 22960 Plédran
<i>Activités principales</i>	Exercice d'activités agricoles au sens de l'article L311-1 du Code rural et de la pêche maritime
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 25/11/2120

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant - Associé indéfiniment responsable

<i>Dénomination</i>	SEEJAGRI
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	26 Rue de la Croix Boissée 22120 Hillion
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	833 411 408 RCS Saint-Brieuc

Associé indéfiniment responsable

<i>Nom, prénoms</i>	BENOIST Emilie Paula Lucienne
<i>Nom d'usage</i>	GUINARD
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 07/12/1979 à Dreux (28)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	26 Rue de la Croix Boissée 22120 Hillion

Associé indéfiniment responsable

<i>Nom, prénoms</i>	GUINARD Sébastien Jean Alexandre
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 31/03/1977 à Saint-Brieuc (22)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	26 Rue de la Croix Boissée 22120 Hillion

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	14 Rue de Saint-Laurent 22960 Plédran
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Elevage de volailles
<i>Date de commencement d'activité</i>	03/02/2022
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Reprise
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	DE L'HIPPODROME
<i>Adresse</i>	14 Rue Saint-Laurent 22960 Plédran
<i>Numéro unique d'identification</i>	432 956 753

Greffes du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc
Bp 2116, 17 Rue Parmentier
22021 Saint-Brieuc Cedex 1

N° de gestion 2021D01161

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'L' or similar character.

FIN DE L'EXTRAIT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction départementale de la
protection des populations

Service prévention des risques environnementaux

IC n° 2003/5638
PM

ARRÊTÉ MODIFICATIF
portant autorisation d'une installation classée
pour la protection de l'environnement

Le préfet des Côtes d'Armor,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment le titre I du livre II et le titre I du livre V ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2013-1301 du 27 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2000, modifié le 27 juin 2006, autorisant l'EARL de L'HIPPODROME, à exploiter au lieu-dit Saint Laurent à Plédran, un élevage avicole ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2014 établissant le cinquième programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU la demande présentée le 23 septembre 2014 et complétée le 30 décembre 2014, par l'EARL de L'HIPPODROME représentée par Monsieur Christophe MORICE, siège social Saint Laurent à Plédran, en vue d'effectuer la restructuration de la production avec augmentation du cheptel à 120 900 poulettes démarrées, dans le cadre d'une attribution d'azote et la gestion des déjections des volailles par transformation en engrais organique et commercialisation par l'exploitant ;
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 15 janvier 2015 ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques le 30 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que la demande présentée prévoit des mesures compensatoires permettant une gestion correspondant aux normes en vigueur visées par le Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'exploitant met à jour sa gestion des déjections et qu'une fumière de 625 m² est en projet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1 - Bénéficiaire et portée de l'autorisation

L'arrêté préfectoral du 27 juin 2006 est abrogé.

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2000 sont modifiées comme suit :

1.1. - L'EARL de L'HIPPODROME, ci-après dénommé l'exploitant, domicilié au lieu-dit Saint-Laurent sur la commune de Plédran, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter à cette adresse un élevage de volailles dont la capacité maximale est de 120 900 animaux équivalents (A.E.) et 120 900 emplacements, sous réserve que la rotation des bandes permette de limiter, la quantité d'azote produite à 26 090 unités.

1.2. - Nature des installations

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées
Si autorisation à >40000 emplacement : jaune

Rubrique	Alinéa	A, E, D, N C	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil de critère	Unité de critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
3660	a)	A	Elevage intensif	Elevage de volaille	Nombre total d'emplacements	> 40000	1 place = 1 emplacement	120900	Emplacements
2111	1)	A	Elevage, vente, etc... de volaille	Elevage	Classé au titre de la rubrique n°3660		Caille = 0.125 Pigeon, perdrix = 0.25 Coquelet = 0.75 Poulet léger = 0.85 Poules, poulets std, poulette, faisan, pintade, canard col vert = 1 Poulet lourd = 1.15 Canards à rôtir, prêts à gaver, repros = 2 Dinde légère = 2.2 Dinde, oie = 3 Dinde lourde = 3.5 Palmipède gras en gavage = 7	120900	AE

A : (autorisation) ; E (enregistrement) ; DC (déclaration en contrôle périodique) ; D : (déclaration) ; NC : (non classé)

Au sens de l'article R 515-61 du code de l'environnement, la rubrique principale et les conclusions sur les meilleurs techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont les suivantes :

Désignation des installations	Rubrique de la nomenclature des installations classées	Activité spécifiée à l'annexe I de la directive 2010/75/UE dite "IED"	Conclusions sur les meilleures techniques disponibles
Elevage intensif de volailles : a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	3660	6.6 a)	Document de référence sur les meilleures techniques disponibles "Elevage intensif de volailles et de porcins" de juillet 2003.

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

1.3. - Situation de l'établissement.

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Type d'élevage	Sections	Parcelles
PLEDRAN	Elevage de volailles	B1	N° 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37

1.4. - Conformité au dossier de demande d'autorisation

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le(s) dossier(s) déposé(s) par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

Article 2 - Prescriptions particulières concernant les bâtiments d'élevage (poulaillers et annexes)

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2000 modifié, sont modifiées comme suit :

2.1. Aménagement et exploitation des bâtiments

2.1.1. - La surface du(des) poulailler(s) ne doit pas dépasser **7 040 m²**.

2.1.2. - L'installation est implantée, aménagée et exploitée conformément aux plans et aux dispositions décrites dans le dossier joint à la demande.

2.1.3. - Tout projet de modification de l'installation, de son mode d'exploitation ou de son voisinage, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration, doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

2.1.4. - Toutes les eaux usées (sas, etc.), y compris celles du lavage éventuel des poulaillers entre deux bandes et celles du lavage de l'équipement intérieur des poulaillers, sont collectées et traitées. Tout écoulement dans le milieu naturel est interdit.

2.1.5. - L'installation est toujours maintenue en bon état de propreté. Les opérations de nettoyage et d'entretien sont menées de façon à éviter toute nuisance et tout risque sanitaire.

L'exploitant prend toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la prolifération des insectes et des rongeurs.

2.2. - Sécurité

2.2.1. - Les isolants employés pour la construction et la rénovation des poulaillers et annexes doivent être au minimum d'euroclasse feu de type D et la couverture des bâtiments en matériaux incombustibles de type A1 ou A2.

2.2.2. - L'installation électrique doit être conforme aux normes en vigueur ainsi que les installations de chauffage et de stockage de combustibles, s'il en existe.

2.2.3. - Les silos, greniers et autres locaux affectés dans les exploitations agricoles, de façon permanente ou non, au stockage des produits agricoles ou nécessaires à l'agriculture, doivent répondre aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1977.

2.2.4. - Installer à 200 mètres au plus de l'établissement, en un emplacement facilement accessible aux engins de lutte contre l'incendie, un poteau d'incendie de 100 m / m conforme à la norme NFS 61-213 capable de fournir en permanence un débit de 1000 litres / minute sous une pression dynamique de 1 bar minimum ou une réserve d'eau d'une capacité comprise de 120 m³ conformément à la circulaire ministérielle n° 465 du 10 décembre 1951.

D'autre part, l'établissement est doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques à défendre (extincteurs pour feu d'origine électrique). De plus, un tuyau d'arrosage, branché sur une conduite d'eau sous pression, est installé à proximité d'une issue de l'élevage.

2.2.5. - Les bâtiments d'élevage et les annexes sont accessibles par une voie de 4 mètres de large au moins utilisable en toute circonstance et pouvant supporter le passage et le stationnement d'un engin de 19 tonnes.

Article 3 - Prescriptions particulières concernant la fabrication d'engrais et supports de cultures

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2000 modifié, sont modifiées comme suit :

L'éleveur est soumis aux dispositions du présent arrêté pour la mise en œuvre d'un procédé de traitement biologique aérobie des matières organiques (compostage) sur une plate-forme de compostage en annexe de son installation.

3.1 - Installation de compostage

3.1.1. - Au sens du présent arrêté, une installation de compostage est une installation qui, à partir d'un procédé biologique aérobie contrôlé, permet la stabilisation par dégradation et réorganisation de la matière organique avec obtention d'un compost destiné à être mis sur le marché ou utilisé comme matière fertilisante ou support de culture ou comme matière première pour la fabrication de matière fertilisante ou support de culture.

3.1.2. - Le produit obtenu répondra aux critères imposés par la **norme NFU-42 001 [44 051]**.

3.1.3. - Pour la mise en œuvre du procédé de fabrication, l'exploitant dispose d'une plate forme étanche suffisamment dimensionnée et permettant une capacité de production et de stockage d'au moins six mois. Un quai ou une aire de chargement est aménagé de façon à permettre la reprise des produits dans de bonnes conditions.

Le hangar de compostage dispose d'une surface de 625 m². L'éleveur dispose en outre d'un hangar d'une surface au sol de 360 m² afin de stocker le produit fini.

3.1.4. - Le stockage des matières premières et des produits finis doit se faire de manière séparée sur des aires identifiées, réservées à cet effet.

3.1.5. - L'exploitant dispose des matériels nécessaires à la mise en œuvre des procédés de fabrication soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire de service.

3.1.6. - La hauteur maximale des stocks de produits est limitée en permanence à 3 mètres. Dans le cas d'une gestion par andains, la même contrainte s'applique pour la hauteur des andains, sauf exception dûment justifiée, et après accord de l'inspection des installations classées .

3.1.7. - La durée d'entreposage sur le site des composts produits est inférieure à un an.

3.1.8. - La fabrique d'engrais et de supports de cultures doit être fonctionnelle au plus **tard 6 mois** à compter de la date du présent arrêté.

3.2 - Exploitation - entretien

3.2.1. - Surveillance de l'exploitation

L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation.

Les personnes étrangères au fonctionnement de l'élevage ne doivent pas avoir libre accès à l'installation.

3.2.2. - Ventilation des locaux

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux fermés abritant l'une des aires visées doivent être convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosive. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation doit être placé aussi loin que possible des habitations voisines.

3.2.3. Contrôle et suivi du compostage

La gestion doit se faire par lots de fabrication. Un lot correspond à une quantité de matières fertilisantes ou de supports de culture fabriqués ou produits dans des conditions supposées identiques et constituant une unité ayant des caractéristiques présumées uniformes.

3.2.3.1. Le process doit respecter un minimum de deux retournements ou une aération forcée et l'exploitant doit s'assurer du maintien d'une température supérieure à 55°C pendant 15 jours ou de 50 °C pendant 6 semaines.

L'exploitant doit disposer d'une sonde de température et effectuer au moins les relevés suivants : (J correspondant au jour de chaque retournement.)

- 1ère mesure à J + 2 jours
- 2ième mesure à J + 5 jours
- 3ième mesure à J + 12 jours

Ces opérations sont renouvelées à chaque retournement.

3.2.3.2. L'exploitant doit tenir à jour un cahier de suivi du compostage sur lequel il reporte toutes les informations utiles concernant la conduite de la fermentation et l'évolution biologique du compostage avec au minimum :

- la quantité de matières premières entrantes en compostage par catégorie,
- l'origine des matières premières (nature et origine des déjections - origine des déchets verts, le cas échéant),

- les dates d'entrée en compostage (correspondant au 1er retournement),
- les quantités d'eau apportée et les dates d'apport,
- les mesures de température (date des mesures et relevés de température),
- les dates des retournements ultérieurs,
- la date de l'entrée en maturation,
- le bilan matière dans la mesure où le procédé démontrant un abatement d'azote sur le fertilisant à épandre.

La durée du compostage doit être indiquée pour chaque lot.

3.2.3.3. Les anomalies de procédé doivent être relevées et analysées afin de recevoir un traitement nécessaire au retour d'expérience de la méthode d'exploitation.

3.2.3.4. Les documents de suivi doivent être archivés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant une durée minimale de 5 ans.

3.2.3.5. Toute modification du process doit être portée à la connaissance de l'inspecteur des installations classées.

3.2.3.6. Pour les composts qui ne sont ni homologués ni conformes à la norme rendue d'application obligatoire, l'exploitant doit obtenir l'accord de l'inspecteur des installations classées quant au mode d'élimination qu'il compte mettre en œuvre (destruction, incinération, épandage, etc.).

3.2.4 Utilisation du compost

Pour être mis sur le marché, au titre des articles L 255-1 à L 255-11 du code rural relatif à la mise sur le marché des matières fertilisantes et des supports de cultures, les composts doivent disposer d'une homologation ou, à défaut d'une autorisation provisoire de vente ou sont conformes à une norme rendue d'application obligatoire.

L'exploitant doit respecter les obligations de résultats définies par les spécifications de la norme ou de l'homologation ou de l'autorisation provisoire de vente, en matière de valeur fertilisante et de sécurité sanitaire du produit.

A cette fin, dans l'attente de consignes nationales sur la normalisation et indépendamment des exigences particulières portées sur le contrat de reprise, pour chaque lot commercialisé, l'exploitant met en place les procédures de contrôles et analyses nécessaires. Celles-ci portent au minimum sur les paramètres suivants: Matière sèche, matières minérales, matières organiques, azote totale et NH₄, P₂O₅, K₂O.

Par ailleurs et dans l'attente de la publication par la commission d'étude de la toxicité des matières fertilisantes et des supports des cultures, des tolérances en éléments toxiques, l'exploitant est tenu de réaliser, tous les six mois, une recherche de métaux lourds : cadmium, cuivre, plomb, zinc.

De même, il doit procéder à des prélèvements et des examens portant sur les germes suivant : E.coli, salmonelles (St, E), Clostridium, entérocoques, œufs d'helminthe, streptocoques. Un résultat de ces recherches datant de moins de six mois doit être fourni avant chaque reprise de produit.

Le produit doit être étiqueté conformément aux spécifications de la norme ou de l'homologation ou de l'autorisation provisoire de vente. L'étiquetage doit également indiquer que les produits commercialisés doivent répondre aux exigences réglementaires du programme d'action ou réglementations spécifiques en vigueur dans les départements destinataires.

3.3. Gestion des flux - Traçabilité

L'exploitant assure la mise sur le marché pour 1 034 tonnes de compost par an soit 26 090 unités d'azote.

Afin de justifier d'une mesure de transfert, les produits repris doivent être épandus en dehors des communes situées antérieurement en zone d'excédents structurels et en dehors des parcelles situées en bassins connaissant d'importantes marées vertes.

Un enregistrement des cessions à l'organisme cité dans la convention de reprise est réalisé avec :

- les dates de départs,
- les références de lot,
- la référence de la norme ou de l'homologation, le cas échéant,
- les quantités livrées en tonnes et/ou en m³,
- le nom du transporteur,
- les destinations (nom du destinataire et lieu de destination).

A chaque enlèvement, un bon d'enlèvement est établi entre l'exploitant, le transporteur et l'organisme qui assure la reprise. Sur ce bon sont indiqués, la date de départ, la nature du produit, la référence à la norme ou le numéro d'homologation, les quantités enlevées en tonne et en m³, la désignation du transporteur, la dénomination de l'exploitant, son adresse et les coordonnées de la société qui assure la commercialisation.

L'exploitant doit pouvoir fournir chaque année aux services d'inspection des installations classées, les quantités de produits livrés et leurs destinations finales, celles-ci pouvant être fournies directement par la société qui assure la reprise et tenir à la disposition des organismes de contrôle les analyses et bons d'enlèvements qui devront être conservés au moins pendant cinq ans.

L'exploitant est tenu d'avertir le service d'inspection installation classée de toute rupture de contrat dès lors qu'il en prend connaissance ou de tout événement s'opposant à la reprise des déjections et de proposer une mesure alternative. En l'absence de solution de substitution, les effectifs d'animaux doivent être réduits.

Article 4 - Meilleurs Techniques Disponibles (MTD)

L'installation est réalisée et exploitée en se fondant sur les performances des meilleures techniques disponibles économiquement acceptables (MTD) les plus récentes, en tenant compte de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les articles 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2000 modifié, restent inchangés.

Article 5 - Affichage

Une copie du présent arrêté est :

- déposée à la mairie de Plédran pour y être consultée ;
- affichée à la mairie de Plédran pendant une durée minimum d'un mois ;
- affichée, en permanence et de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant ;
- mise en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Article 6 - Délais et voie de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex) :

- dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour l'exploitant ;
- dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision pour les tiers, les personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements.

Article 7 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le maire de Plédran et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée aux exploitants pour être conservée en permanence et présentée à toute réquisition des autorités administratives ou de police.

Saint-Brieuc, le 26 FEV. 2015

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Gérard Derouin



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des
populations**

Ploufragan, le

14 FEV. 2022

**Service prévention des risques
environnementaux**

Affaire suivie par :
Laurence Mouglin
Tél : 02.90.90.90.36
laurence.mouglin@cotes-darmor.gouv.fr

IC n° : 2003/6638
S3IC n° : 0522-03142

**SCEA de SAINT LAURENT
Monsieur Sébastien GUINARD
14, Saint Laurent**

22960 Plédran

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTESTATION

Conformément au code de l'environnement, le directeur départemental de la protection des populations accuse réception de la déclaration reçue le 11 février 2022, par laquelle le responsable de la SCEA de SAINT LAURENT fait connaître le changement de dénomination de l'élevage avicole exploité au lieu-dit « Saint Laurent » à Plédran, qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 6 mars 2000, modifié le 26 février 2015, sous la dénomination SCEA DE L'HIPPODROME .

Je vous précise que toute modification ultérieure de l'installation classée (effectifs, plan d'épandage, etc ...) doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

Pour le directeur et par délégation,
La responsable du pôle technico-administratif,

Sandrine Rosuel



Copie transmise, pour information à :

- Maire de Plédran
- Direction départementale des territoires et de la mer
- Secrétariat du service prévention des risques environnementaux

9 rue du Sabot
22440 Ploufragan
www.cotes-darmor.gouv.fr
Prefet22 Prefet22

ANNEXE 2.

Axes routiers

RESEAU ROUTIER



ANNEXE 3.

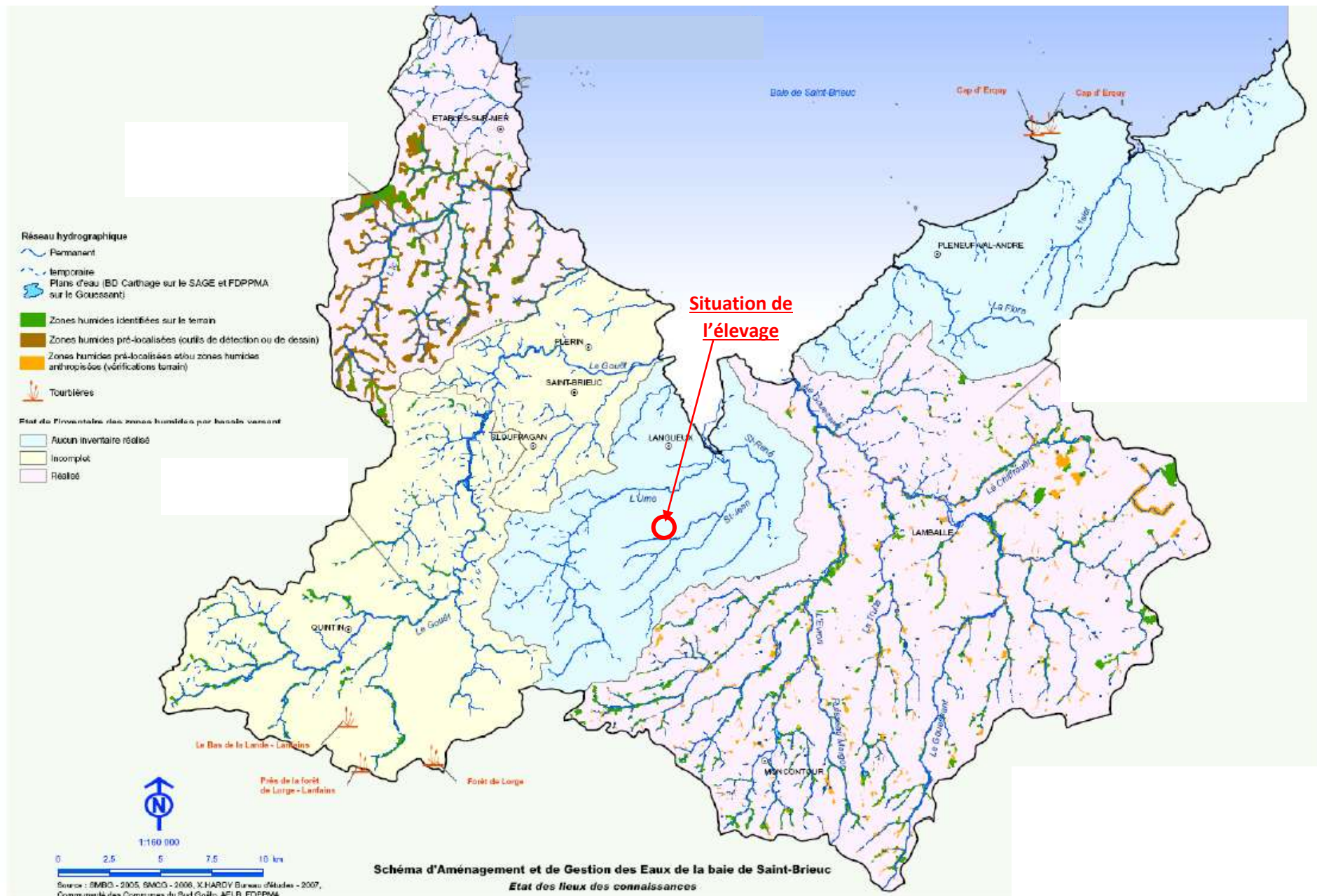
Carte du SAGE -

Carte du réseau hydrographique Des Côtes d'Armor -

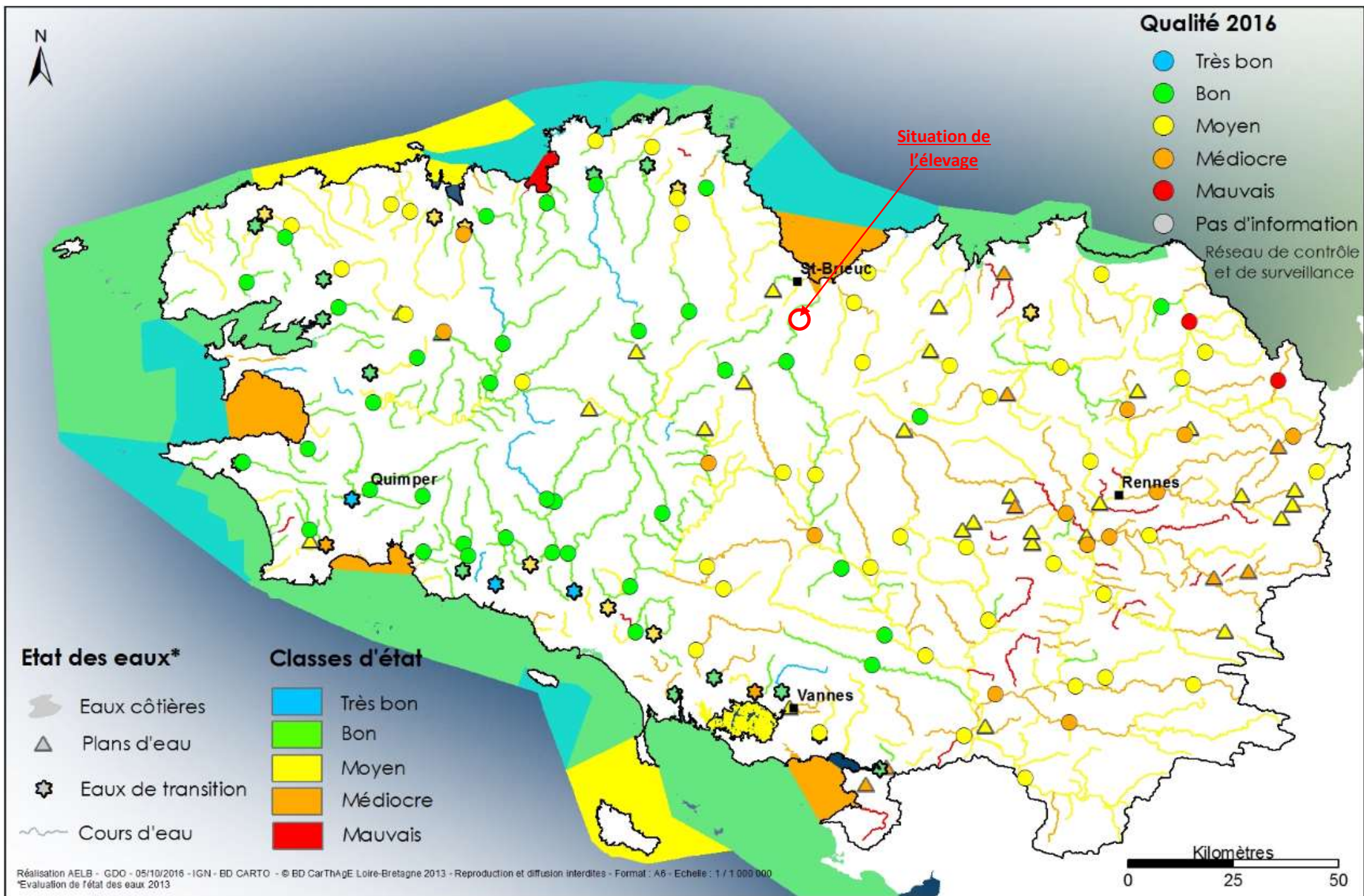
Carte état des cours d'eau -

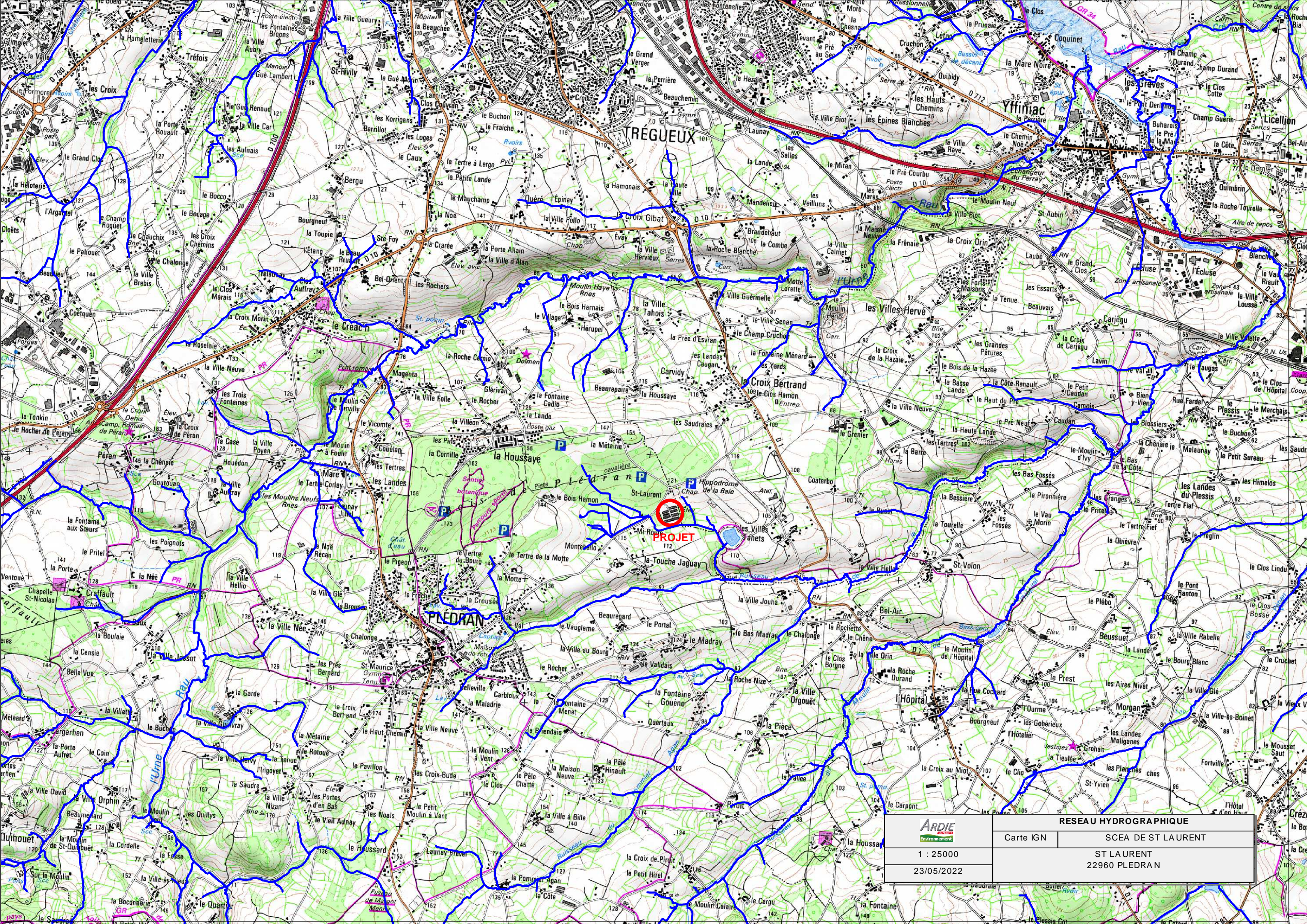
Carte du réseau hydrographique au 1/25000^{ème}

SAGE BAIE DE SAINT BRIEUC



ETAT ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU EN BRETAGNE





TREGUEUX

Yffiniac

PLEDRAN

PROJET

ARDIE
Environnement
1 : 25000
23/05/2022

RESEAU HYDROGRAPHIQUE	
Carte IGN	SCEA DE ST LAURENT
	ST LAURENT
	22960 PLEDRAN

ANNEXE 4.

PVEF de l'exploitation -

ANNEXE 5.

Contrat de reprise des effluents



**Votre terre vous donne
le meilleur d'elle-même,
donnez-lui aussi ce qu'il
y a de meilleur !**

**CONVENTION DE REPRISE D'ENGRAIS ORGANIQUE
NFU 42 001.7 issus de déjections de volailles**

Entre les soussignés :

La société ETS HUON représentée par Monsieur Jean-François MOAL

Et

SCEA DE SAINT LAURENT représentée par Monsieur Sébastien GUINARD

14 Rue de Saint Laurent

22 960 PLEDRAN

D'autre part, il est convenu :

ARTICLE 1 : objet :

Le présent contrat a pour objet la reprise de 364 T d'engrais organique NFU 42 001-7 issus de déjections de volailles correspondant à 21 320 unités d'azote et 16 900 unités de phosphore exclusivement issus de l'installation classée d'élevage de SCEA DE SAINT LAURENT située au 14 Rue de Saint Laurent 22 960 PLEDRAN.

Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : Engagement de la société HUON :

La société HUON s'engage à reprendre les déjections avicoles produites par l'installation classée d'élevage de SCEA de SAINT LAURENT.

Lorsque l'exportation répond à une obligation de résorption, les produits ne doivent pas être commercialisés dans les cantons classés en Zone d'Excédents Structurel ou dont la charge est supérieure à 140 unités d'azote organique/ha tel que prévu dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du producteur conformément au programme d'Action Régionale de la directive nitrate et/ou des sites d'amendements et engrais habilités.

L'enlèvement sera planifié avec la société HUON, chacun d'entre eux fera l'objet d'un bon précisant la date de départ, la nature du produit, les quantités enlevées, la désignation du transporteur, ce bon sera signé par l'éleveur et le transporteur.

La société HUON s'engage à fournir, au 31 décembre de chaque année, par courrier électronique de préférence au Service des Installations Classées de la DDPP du 22 un bilan des enlèvements réalisés sur l'élevage .

Minimum 3 enlèvements par an, dont une vidange totale du hangar de stockage.

Les produits seront transportés en camions bâchés.

ARTICLE 3 : Engagement de l'éleveur :

LE PRODUIT :

L'éleveur prendra les dispositions techniques et matérielles pour respecter les contraintes fixées par la présente convention : la conformité des produits enlevés et le respect des directives sanitaires et réglementaires.

Les engrais organiques seront stockés sous un hangar de stockage ventilé permettant au moins 4 mois de stockage.

L'ENLÈVEMENT :

L'éleveur s'engage à ne faire enlever par le prestataire que des produits issus de ses propres ateliers de productions.

L'éleveur s'engage à tenir un cahier d'enlèvement annuel.

La société HUON et l'éleveur s'engagent à signaler à l'Administration compétente toutes modifications essentielles survenues à la présente convention dans les meilleurs délais.

L'éleveur devra :

- Assurer le chargement dans les bennes de transports de plus de 4 mètres de hauteur
- Enlever les cadavres régulièrement en cours des lots ainsi que pour tous corps étrangers (bouteilles, bois, plastiques, etc...).
- Stocker la marchandise à l'abri

Ets HUON

22140 Bégard

Tél. +33 (0)2 96 45 45 45

Fax +33 (0)2 96 45 28 21

www.ets-huon.com

SG

JFN

ARTICLE 4 : Etat sanitaire de l'élevage :

En cas d'apparition de signes pathologiques et/ou d'une mortalité anormale et/ou de problèmes sanitaires sur l'élevage, l'éleveur devra en informer immédiatement le prestataire par télécopie ou lettre recommandée.

En cas de contestation d'un état sanitaire défectueux de l'élevage ou de suspicion d'une maladie réputée légalement contagieuse, le contrat sera suspendu.

Les mesures de suspension prendront fin sur décision du vétérinaire sanitaire à la disparition de la totalité des signes cliniques ou à l'arrêt de la circulation de l'agent pathogène dans l'élevage, avérés par des moyens diagnostiques disponibles et le cas échéant après application du délai de survie moyen de l'agent pathogène.

ARTICLE 5 : conditions commerciales:

Le prix de reprise des engrais organiques sera fixé 1 fois par an entre les parties, avec paiement 30 jours après chargement par virement bancaire. Ce prix pourrait être révisé en fonction de l'évolution du marché en accord entre les parties.

ARTICLE 6 : Durée du contrat, conditions de résiliation

Du fait que l'engagement des ETS HUON dispense l'éleveur d'avoir un plan d'épandage, ce dernier s'engage à attribuer aux ETS HUON la totalité des enlèvements prévu à l'article 1 du contrat à effectuer dans son élevage.

Les ETS HUON reconnaissent qu'en fonction de la rotation de l'élevage (2 à 3 Bandes/An), le tonnage total repris des engrais organiques NFU 42 001-7 pourra varier.

Le présent engagement réciproque est conclu pour une durée de 3 ans à partir du 1 janvier 2022. Il sera renouvelé tacitement par périodes successives de 1 an, sauf en cas de notification au partenaire 6 mois avant la date d'échéance par courrier recommandé ou moyen similaire.

Fait à Bégard
Le 1 Février 2022

En trois exemplaires originaux,
Dont l'un est destiné à chaque signataire

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé, bon pour accord »

ETS HUON
Jean-François MOAL



Monsieur Sébastien GUINARD





**Votre terre vous donne
le meilleur d'elle-même,
donnez-lui aussi ce qu'il
y a de meilleur !**

CONVENTION DE REPRISE D'ENGRAIS ORGANIQUE
NFU 42 001.5 issus de déjections de volailles

Entre les soussignés :

La société ETS HUON représentée par Monsieur Jean-François MOAL

Et

SCEA DE SAINT LAURENT représentée par Monsieur Sébastien GUINARD

14 Rue de Saint Laurent

22 960 PLEDRAN

D'autre part, il est convenu :

ARTICLE 1 : objet :

Le présent contrat a pour objet la reprise de 354 T d'engrais organique NFU 42 001-5 issus de déjections de volailles correspondant à 16 016 unités d'azote et 12 896 unités de phosphore exclusivement issus de l'installation classée d'élevage de SCEA DE SAINT LAURENT située au 14 Rue de Saint Laurent 22 960 PLEDRAN.

Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : Engagement de la société HUON :

La société HUON s'engage à reprendre les déjections avicoles produites par l'installation classée d'élevage de SCEA de SAINT LAURENT.

Lorsque l'exportation répond à une obligation de résorption, les produits ne doivent pas être commercialisés dans les cantons classés en Zone d'Excédents Structurel ou dont la charge est supérieur à 140 unités d'azote organique/ha tel que prévu dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du producteur conformément au programme d'Action Régionale de la directive nitrate et/ou des sites d'amendements et engrais habilités.

L'enlèvement sera planifié avec la société HUON, chacun d'entre eux fera l'objet d'un bon précisant la date de départ, la nature du produit, les quantités enlevées, la désignation du transporteur, ce bon sera signé par l'éleveur et le transporteur.

La société HUON s'engage à fournir, au 31 décembre de chaque année, par courrier électronique de préférence au Service des Installations Classées de la DDPP du 22 un bilan des enlèvements réalisés sur l'élevage .

Minimum 3 enlèvements par an, dont une vidange totale du hangar de stockage.

Les produits seront transportés en camions bâchés.

ARTICLE 3 : Engagement de l'éleveur :

LE PRODUIT :

L'éleveur prendra les dispositions techniques et matérielles pour respecter les contraintes fixées par la présente convention : la conformité des produits enlevés et le respect des directives sanitaires et réglementaires.

Les engrais organiques seront stockés sous un hangar de stockage ventilé permettant au moins 4 mois de stockage.

L'ENLÈVEMENT :

L'éleveur s'engage à ne faire enlever par le prestataire que des produits issus de ses propres ateliers de productions.

L'éleveur s'engage à tenir un cahier d'enlèvement annuel.

La société HUON et l'éleveur s'engagent à signaler à l'Administration compétente toutes modifications essentielles survenues à la présente convention dans les meilleurs délais.

L'éleveur devra :

- Assurer le chargement dans les bennes de transports de plus de 4 mètres de hauteur
- Enlever les cadavres régulièrement en cours des lots ainsi que pour tous corps étrangers (bouteilles, bois, plastiques, etc...).
- Stocker la marchandise à l'abri

Ets HUON

22140 Bégard

Tél. +33 (0)2 96 45 45 45

Fax +33 (0)2 96 45 28 21

www.ets-huon.com

SG

JFM

ARTICLE 4 : Etat sanitaire de l'élevage :

En cas d'apparition de signes pathologiques et/ou d'une mortalité anormale et/ou de problèmes sanitaires sur l'élevage, l'éleveur devra en informer immédiatement le prestataire par télécopie ou lettre recommandée.

En cas de contestation d'un état sanitaire défectueux de l'élevage ou de suspicion d'une maladie réputée légalement contagieuse, le contrat sera suspendu.

Les mesures de suspension prendront fin sur décision du vétérinaire sanitaire à la disparition de la totalité des signes cliniques ou à l'arrêt de la circulation de l'agent pathogène dans l'élevage, avérés par des moyens diagnostiques disponibles et le cas échéant après application du délai de survie moyen de l'agent pathogène.

ARTICLE 5 : conditions commerciales:

Le prix de reprise des engrais organiques sera fixé 1 fois par an entre les parties, avec paiement 30 jours après chargement par virement bancaire. Ce prix pourrait être révisé en fonction de l'évolution du marché en accord entre les parties.

ARTICLE 6 : Durée du contrat, conditions de résiliation

Du fait que l'engagement des ETS HUON dispense l'éleveur d'avoir un plan d'épandage, ce dernier s'engage à attribuer aux ETS HUON la totalité des enlèvements prévu à l'article 1 du contrat à effectuer dans son élevage.

Les ETS HUON reconnaissent qu'en fonction de la rotation de l'élevage (2 à 3 Bandes/An), le tonnage total repris des engrais organiques NFU 42 001-5 pourra varier.

Le présent engagement réciproque est conclu pour une durée de 3 ans à partir du 1 janvier 2022. Il sera renouvelé tacitement par périodes successives de 1 an, sauf en cas de notification au partenaire 6 mois avant la date d'échéance par courrier recommandé ou moyen similaire.

Fait à Bégard
Le 1 Février 2022

En trois exemplaires originaux,
Dont l'un est destiné à chaque signataire

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé, bon pour accord »

ETS HUON
Jean-François MOAL

*Lu et approuvé
bon pour accord*

ETS HUON
Coat Couls - 22140 BEGARD
Tél. 02 96 45 45 45
Fax 02 96 45 28 21
Siret : 301 549 002 00014 - APE 2015 Z

Monsieur Sébastien GUINARD

Lu et Approuvé Bon pour Accord

SCEA DE SAINT-LAURENT
14, Rue de Saint-Laurent
22930 PLÉDRAN
Tél : 06 48 16 12 06 / 06 61 93 64 41
SIRTE : 907 597 934 00013
TVA : FR31 907 597 934

ANNEXE 6.

*Fiche technique odeurs -
Fiche technique bruits*

Rappel sur les nuisances olfactives

Les odeurs constituent un ensemble de phénomènes complexes, et l'élimination de la gêne qu'elles engendrent n'est pas un problème facile à résoudre.

Les progrès techniques permettent de réduire les nuisances olfactives qui paraissaient autrefois inévitables (bonne ventilation, adjonction de produits désodorisants, si nécessaire,...).

Des difficultés demeurent cependant :

- La perception des odeurs fluctue non seulement entre individus (différence de sensibilité olfactive, éducation variée, facteurs psychologiques spécifiques à chaque sujet), mais aussi pour une même personne au cours du temps.
- L'intensité odorante varie avec les conditions météorologiques.
- La connaissance de la puissance odorante ne fournit en aucun cas une indication directe du degré de nuisance provoquée par l'odeur (source : MARTIN G. LAFFORT P., 1991 - Odeurs et désodorisation de l'Environnement - Tec et Doc, Lavoisier, 447 P).
- Les odeurs sont liées à la présence de certains composés chimiques dans l'air que l'on respire ; de cette évidence découle normalement l'idée d'identifier par des techniques physico-chimiques les corps purs présents dans cet air, et d'utiliser une table des valeurs de paramètres olfactifs établie pour les corps purs; mais d'une part, la plupart des composés odorants le sont à des concentrations si faibles que même les analyseurs les plus performants sont souvent incapables de les détecter et d'autre part, les propriétés des mélanges sont différentes de celles des constituants. Il est possible en effet qu'il y ait inhibition ou exacerbation d'une partie (ou de l'ensemble) des corps purs odorants par suite de réactions de ceux-ci avec d'autres composés chimiques, même non odorants (PERRIN H.L., 1992 "Technique de mesure des nuisances olfactives" - Commissariat à l'Energie Atomique, Laboratoire d'Olfactométrie, Nantes, 16p).

Depuis peu de temps, des méthodes de mesure et de caractérisation des odeurs sont disponibles, mais leur mise en œuvre reste complexe et onéreuse (Méthodes basées sur l'émission odorante, sur des jurys de population, analyses olfactométriques, chimiques,... Source : MARTIN G. LAFFORT P., 1991 - Odeurs et désodorisation de l'Environnement - Tec et Doc, Lavoisier, 447 p.)

Le phénomène des odeurs est très complexe.

La perception des odeurs possède une très grande variabilité au niveau des personnes et dans le temps. Son intensité et sa couverture spatio-temporelle sont variables en fonction des paramètres climatiques et géographiques.

Les odeurs ne sont mesurables que par estimation d'un jury de « nez » ou par des mesures olfactométriques extrêmement onéreuses et difficiles à mettre en place. En conséquence il n'existe pas de moyens fiables à disposition pour mesurer les odeurs de son activité et donc une absence de méthodologie.

Les mécanismes des symptômes reliés aux odeurs environnementales sont précisés ci-après :

- Aversion aux odeurs.
- Exacerbation de conditions médicales préexistantes : asthme bronchique, troubles psychologiques des dysfonctions olfactives.
- Intolérance acquise aux odeurs : surtout constatée en milieu professionnel mais qui pourrait se manifester également dans un contexte d'odeurs environnementales en cas d'exposition fréquente.
- Somatisation due au stress environnemental qui se manifeste par une diminution de la sensation de bien-être.
- Réponse du système immunitaire aux odeurs déplaisantes : immunosuppression ou parfois immunostimulation.
- Effet physique direct par action directe sur la muqueuse nasale et respiratoire (constaté de façon expérimentale chez l'animal conduisant à une augmentation de la sécrétion d'adrénaline).

Les nuisances sonores : rappel

Le bruit est une perturbation mécanique de l'équilibre de l'air. C'est une vibration du milieu ambiant (l'air le plus souvent) qui se propage de proche en proche (transmission en un mouvement sinusoïdal) jusqu'à l'appareil auditif. Dans l'eau, les bruits se transmettent avec une intensité plus faible.

Intensité	Impact sur la santé
< 75dB	Risques négligeables pour une exposition pendant 8 heures
> 75 dB	Présence d'un risque pour une exposition pendant 8 heures
< 120 dB	Action non nuisible pour une exposition de quelques dizaines de minutes ; réaction aux actions prolongées inconnue
120 < ... < 140 dB	Troubles psychologiques passagers appréciables ; fatigue supportable pour des personnes en bonne condition physique si l'exposition est longue
140 < ... < 180 dB	Troubles psychologiques appréciables ; fatigue supportable pour des personnes en bonne condition physique si l'exposition est courte (2 min)
> 180 dB	Action mortelle (déchirure des tympan)

Fréquence	Qualité du son	Impact sur la santé
< 20 Hz	Infrasons-inaudibles	Sans impact sur la santé
20 < ... < 200 Hz	Sons audibles graves	
200 < ... < 500 Hz	Sons audibles médium Voie parlée : entre 120 et 2 000 Hz	Fatigue auditive avec élévation temporaire du seuil d'audition ; phénomène réversible
500 < ... < 2 000 Hz		
2 000 < ... < 5 000 Hz	Sons audibles aigus	Surdité en cas de prolongation : - prolongée à des niveaux élevés - ou brève à des niveaux très élevés
5 000 < ... < 20 000 Hz		
> 20 000 Hz	Ultrasons inaudibles	Phénomène irréversible

A l'heure actuelle, une étude par des services spécialisés fait état de référence en matière de bruit. Il existe en effet un appareil, le sonomètre, qui permet de prendre des mesures.

Par exemple selon les références :

- niveau sonore moyen de l'alimentation : 60-65 dB (A)
- niveau sonore de la ventilation pour un appareil de 0.5 à 1 CV en vitesse maximale et en extraction basse : 60 dB (A).

On peut rapprocher ces valeurs de certains bruits familiers :

- conversation entre deux personnes entendue à un mètre de distance : 65 dB (A)
- Intérieur d'un autobus : 85 dB (A) (Source : ITP Ministère de l'Environnement)

Toute réception de bruit est fonction de nombreux paramètres (type d'appareil, matériaux, topographie, climat, végétation,...) ce qui fragilise encore la validité d'une mesure avant toute mise en service de l'installation.

- *Composition de plusieurs niveaux sonores :*

Contrairement à d'autres unités, les décibels ne s'ajoutent pas de façon arithmétique.

Une valeur fixe est à ajouter au niveau le plus élevé selon la différence des deux bruits à analyser.

L'analyse se fait en classant les niveaux sonores des plus faibles vers les plus forts, ensuite la différence entre les 2 bruits les plus faibles, puis le résultat par rapport au suivant, et ainsi de suite.

• *Atténuation due à la distance :*

L'intensité du bruit s'atténue dès que l'on s'éloigne de son origine.

Il existe le bruit assimilé à une source ponctuelle et celui assimilé à une source linéaire.

Au-delà de 20 mètres, la source est assimilée à une source ponctuelle.

• *Situation administrative : niveaux limites admissibles :*

Les dispositions de l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont complétées en matière d'émergence par les dispositions suivantes :

Le niveau sonore des bruits ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence doit rester inférieure aux valeurs suivantes :

Pour la période allant de 6 h à 22 h :

Durée d'apparition particulier T	durée cumulée du bruit	Emergence maximale admissible en dB (A)
T < 20 min		10
20 min < T < 45 min		9
45 min < T < 2 h		7
2 h < T < 4 h		6
T > 4 h		5

Pour la période allant de 22 h à 6 h :

Emergence maximale admissible : 3 dB (A).

L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement.

Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent Leq .

L'émergence due aux bruits générés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- En tous points de l'intérieur des habitations riveraines occupées par des tiers ou des locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
- Le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes locaux.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier répondent notamment aux dispositions du décret n° 69-380 du 18 avril 1969).

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique gênant pour le voisinage tel que sirènes, avertisseurs ou haut-parleurs est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Contrairement à d'autres unités, les décibels (niveau sonore ou intensité acoustique du bruit - dB) ne s'ajoutent pas de façon arithmétique. Une valeur fixe est à ajouter au niveau le plus élevé, selon la différence entre la valeur des deux bruits à analyser.

Tableau 1 : Différence entre deux niveaux de bruit

Différence entre les deux niveaux à analyser	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	> 10
Valeur "x" à rajouter au niveau le plus élevé	3	2,6	2,1	1,8	1,5	1,2	1	0,8	0,6	0,5	0,4	0

Exemple :

Niveau sonore lors d'une livraison d'aliment lorsque le groupe électrogène est en fonctionnement :

Niveau sonore du groupe électrogène	72 dB (A)
Niveau sonore du camion lors de la livraison	89 dB (B)
Niveau sonore résiduel (89 dB – 72 dB) =	17 dB (C)

L'écart entre les sources de bruit A et B, est supérieur à 10 décibels. Le niveau sonore perçu sera égal à celui émis par le camion (89 dB). La durée de déchargement d'un camion d'aliment de 25 tonnes est de 25 minutes (1 tonne/minute).

L'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis par les installations classées, précise que le niveau limite de bruit admissible est:

- ♦ en zone rurale non habitée ou comportant des écarts ruraux, de 65 dB.
- ♦ en commune rurale (villages ou hameaux agglomérés) de 60 dB pendant la journée (7h à 20 h).

Tableau 2 : atténuation du bruit due à la distance

Distance à la source en mètres	Atténuation du bruit pour une source ponctuelle
20	6
30	9,5
40	12
50	14
60	15,5
70	16,9
80	18
90	19
100	20
150	23,5
200	26
250	28
300	29,5

Exemple :

Le groupe électrogène a un niveau de 72 dB.

Le tiers est situé à 100 mètres du groupe électrogène :

72 dB – 20 dB = 52 dB

Le tiers percevra à 100 mètres 52 dB.

ANNEXE 7.

Tableaux GEREP

Tableau 5 : Attribution des ouvrages de stockage ou traitement associés, par production, par bâtiment - A renseigner une fois les tableaux 6 et 7 complétés.

	Nom du bâtiment	Production 1			Production 2			Production 3	
		Fientes	Solide	Liquide	Fientes	Solide	Liquide	Fientes	Solide
1	P1		COMPOSTAGE						
2	P2		COMPOSTAGE						
3	P3		COMPOSTAGE						
4	P4		COMPOSTAGE						
5	P5		COMPOSTAGE						
6	P6		COMPOSTAGE						
7	P7		COMPOSTAGE						
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									

Tableau 6 : Liste des unités de traitement des fientes, fumiers et lisiers produits

Les effluents de vos bâtiments subissent-ils un traitement particulier (séparation de phase, nitrification/dénitrification, compostage, méthanisation...)?

Votre réponse à sélectionner ici :

OUI

	Nom du traitement	Forme de l'effluent entrant (avant traitement)	Type de traitement	Forme de l'effluent sortant (après traitement)	Destination des effluents pour le stockage (A renseigner une fois le Tableau 7 rempli)	
					Solide	Liquide
1	COMPOSTAGE	Solide	Fumier composté - retournement, aération forcée	Solide	HSTO1	
2						
3						
4						
5						

Tableau 7 : Liste des unités de stockage des fientes, fumiers et lisiers produits

	Nom du stockage	Forme de l'effluent	Type de stockage	Vérification (doit être égal à 100% une fois le tableau 8 rempli)
1	HSTO1	Solide	Fumière couverte	100%
2				0%
3				0%
4				0%
5				0%

Attention : il est indispensable de renseigner le tableau 5 une fois les tableaux 6 (traitement) et 7 (stockage) finalisés.

Tableau 8 : Liste et caractérisation des épandages (fonction de la provenance de l'effluent, de sa forme et des modalités d'épandage)

	Identification de l'épandage	Provenance des effluents	Forme de l'effluent	Devenir de l'effluent	Modalité d'épandage	Part des effluents par provenance et par modalité d'épandage
1	COMMERCIALISATION	HSTO1	Solide	Effluent normalisé exporté	Inconnue	100%
2						
3						
4						
5						
6						

Tableau 5 : Attribution des ouvrages de stockage ou traitement associés, par production, par bâtiment - A renseigner une fois les tableaux 6 et 7 complétés.

	Nom du bâtiment	Production 1			Production 2			Production 3	
		Fientes	Solide	Liquide	Fientes	Solide	Liquide	Fientes	Solide
1	P1	HSTO1	HSTO1						
2	P3	HSTO1	HSTO1						
3	P4	HSTO1	HSTO1						
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									

Tableau 6 : Liste des unités de traitement des fientes, fumiers et lisiers produits

Les effluents de vos bâtiments subissent-ils un traitement particulier (séparation de phase, nitrification/dénitrification, compostage, méthanisation...)?

Votre réponse à sélectionner ici :

	Nom du traitement	Forme de l'effluent entrant (avant traitement)	Type de traitement	Forme de l'effluent sortant (après traitement)	Destination des effluents pour le stockage (A renseigner une fois le Tableau 7 rempli)	
					Solide	Liquide
1						
2						
3						
4						
5						

Tableau 7 : Liste des unités de stockage des fientes, fumiers et lisiers produits

	Nom du stockage	Forme de l'effluent	Type de stockage	Vérification (doit être égal à 100% une fois le tableau 8 rempli)
1	HSTO1	Fientes	Séchage forcé	100%
2	HSTO1	Solide	Fumière couverte	100%
3				0%
4				0%
5				0%

Attention : il est indispensable de renseigner le tableau 5 une fois les tableaux 6 (traitement) et 7 (stockage) finalisés.

Tableau 8 : Liste et caractérisation des épandages (fonction de la provenance de l'effluent, de sa forme et des modalités d'épandage)

	Identification de l'épandage	Provenance des effluents	Forme de l'effluent	Devenir de l'effluent	Modalité d'épandage	Part des effluents par provenance et par modalité d'épandage
1	COMMERCIALISATION	HSTO1	Solide	Effluent normalisé exporté	Inconnue	100%
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Tableau 5 : Attribution des ouvrages de stockage ou traitement associés, par production, par bâtiment - A renseigner une fois les tableaux 6 et 7 complétés.

Nom du bâtiment	Production 1			Production 2			Production 3	
	Fientes	Solide	Liquide	Fientes	Solide	Liquide	Fientes	Solide
1								
2	P2	COMPOSTAGE						
3								
4								
5	P5	COMPOSTAGE						
6	P6	COMPOSTAGE						
7	P7	COMPOSTAGE						
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								

Tableau 6 : Liste des unités de traitement des fientes, fumiers et lisiers produits

Les effluents de vos bâtiments subissent-ils un traitement particulier (séparation de phase, nitrification/dénitrification, compostage, méthanisation...)?

Votre réponse à sélectionner ici :

OUI

Nom du traitement	Forme de l'effluent entrant (avant traitement)	Type de traitement	Forme de l'effluent sortant (après traitement)	Destination des effluents pour le stockage (A renseigner une fois le Tableau 7 rempli)	
				Solide	Liquide
1	COMPOSTAGE	Solide	Fumier composté - retournement, aération forcée	Solide	HSTO2
2					
3					
4					
5					

Tableau 7 : Liste des unités de stockage des fientes, fumiers et lisiers produits

Nom du stockage	Forme de l'effluent	Type de stockage	Vérification (doit être égal à 100% une fois le tableau 8 rempli)	
1			0%	
2	HSTO2	Solide	Fumière couverte	100%
3				0%
4				0%
5				0%

Attention : il est indispensable de renseigner le tableau 5 une fois les tableaux 6 (traitement) et 7 (stockage) finalisés.

Tableau 8 : Liste et caractérisation des épandages (fonction de la provenance de l'effluent, de sa forme et des modalités d'épandage)

Identification de l'épandage	Provenance des effluents	Forme de l'effluent	Devenir de l'effluent	Modalité d'épandage	Part des effluents par provenance et par modalité d'épandage	
1	COMMERCIALISATION	HSTO2	Solide	Effluent normalisé exporté	Inconnue	100%
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

ANNEXE 8.

Bilan Réel Simplifié

Détermination des performances zootechniques pour les élevages de volailles de chair, de palmipèdes ou de futurs reproducteurs

Espèce et production sur laquelle est réalisé le BRS	Poule Future reproductrice
--	----------------------------

Les performances moyennes nécessaires au calcul sont elles connues ou fournies par le groupement de productions? (oui/non)	Non
--	-----

Dans le cas où l'éleveur dispose d'information agrégée (moyenne sur l'année par exemple), donnée par son organisation de production, saisir ces informations dans le tableau 1
 Dans le cas où l'éleveur ne dispose pas d'information agrégées, les éléments nécessaires sont présents sur les fiches de lot disponibles en élevage. Il faut remplir les performances pour une même espèce élevée dans un même bâtiment dans les tableaux 2 et 3.

Tableau 1

Densité à la mise en place (animaux/m²)	
Poids final moyen (kg)	
Mortalité (%)	
IC	
Nombre de lot par an	

Tableau 2

Surface du (des) bâtiment(s) concerné(s) (en m²)	7040
Année de référence du BRS : Indiquez le 1er jour de l'année de référence (xx/xx/xxxx)	06/11/2017

Tableau 3

	Densité à la mise en place (animaux/m²)	Poids final moyen (kg)	Mortalité (cumul du nombre d'animaux morts au cours du lot)	Date de début du lot (xx/xx/xxxx)	Date de fin de lot (xx/xx/xxxx)	Durée du lot (jours)
LOT 1	17,17	1,561	1209	06/11/2017	14/03/2018	128
LOT 2	16,78	1,537	1177	26/03/2018	30/07/2018	126
LOT 3	16,51	1,516	581	16/08/2018	17/12/2018	123
LOT 4						
LOT 5						
LOT 6						
LOT 7						
LOT 8						
LOT 9						
LOT 10						

Performances zootechniques calculées sur l'année de référence à partir des informations collectées dans les tableaux 2 et 3

Densité à la mise en place (animaux/m²)	16,82
Poids final moyen (kg)	1,54
Mortalité (%)	0,84%
IC	4,13
Nombre de lot par an	2,67

Pour calculer les éléments épanposables, il est nécessaire de remplir les tableaux 4 et 5.

Tableau 4

Litière (démarrage + paillage en cours de lot)	Matériaux 1	Matériaux 2
Type de litière	copeaux	
Quantité de litière mise en place par lot (kg/m²)	6	

Tableau 5

Gestion des déjections	Répartition des déjections au bâtiment (%)	100
	Répartition des déjections sur le parcours (%)	0
	Type d'effluent produits dans le bâtiment	Fumier Pailleux

Espèce et production	Poule Future reproductrice
-----------------------------	----------------------------

Références Zootechniques	Données annualisées de l'élevage
Poids final moyen (kg)	1,54
Poids du poussin (kg)	0,04
Gain de poids (kg)	1,50
Poids moyen des morts (kg)	0,77
Mortalité (%)	0,84%
IC	4,130344879
Aliment ingéré (kg)	6,19
Densité (animaux/m²)	16,82
Nbre de bandes/an	2,67

Alimentation - Composition alimentaire	Données annualisées de l'élevage
Taux de MAT de l'aliment (%)	17,30
Taux de Phosphore de l'aliment (P en g/kg)	5,62
Taux de Potassium de l'aliment (K en g/kg)	0,00
Taux de Calcium de l'aliment (Ca en g/kg)	0,00
Taux de Cuivre de l'aliment (Cu en mg/kg)	0,00
Taux de Zinc de l'aliment (Zn en mg/kg)	0,00

Bilan Massique de l'excrétion (avant pertes par volatilisation) - Valeurs N et P2O5 à comparer aux NEA MTD Excrétion	Élément total excrété (kg/animal/lot)	Élément excrété par emplacement et par an (kg/place/an)*
N	0,122	0,326
P2O5	0,063	0,168
K2O	-0,009	-0,024
CaO	-0,026	-0,069
Cu	0,000	0,000
Zn	0,000	0,000

Litière (démarrage + paillage en cours de lot)	Matériaux 1	Matériaux 2
Type de litière	copeaux	0
Quantité de litière mise en place par lot (kg/m²)	6	0

Gestion des déjections	
Répartition au bâtiment (%)	100
Répartition sur le parcours (%)	0
Type d'effluent produit dans le bâtiment	Fumier Pailleux

Bilan Massique à l'épandage (après pertes par volatilisation)	Élément épandable (kg/animal/lot)	Élément épandable par emplacement et par an (kg/place/an)
N	0,071	0,189
P2O5	0,063	0,168
K2O	-0,009	-0,024
CaO	-0,026	-0,069
Cu *(en mg)	0,000	0,000
Zn *(en mg)	0,000	0,000

ANNEXE 9.

Evaluation des incidences sur les zones naturelles protégées

Table des matières

1.	Présentation de l'exploitation et du projet	3
2.	Définitions des zones protégées.....	3
2.1.	Les Zones Naturelles Importance Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	3
2.2.	Présentation du réseau Natura 2000	3
2.3.	Définition des zones concernées par le projet	4
3.	Les Zones protégées les plus proches du projet	4
3.1.	Les ZNIEFF de type 1	4
3.1.1	L'Herbus de l'Anse d'Yffiniac	4
3.1.2	Bois Boissel	5
3.1.3	Chaos du Gouet	5
3.2	Les ZNIEFF de type 2	5
3.2.1	Baie de Saint Briec	5
3.2.2	Forêt de Lorge.....	5
3.3	La Zone Natura 2000 et ZICO « Baie de Saint Briec »	6
3.4	La réserve naturelle « Baie de Saint Briec »	6
3.5	Les autres zones protégées	7

1. Présentation de l'exploitation et du projet

Le site d'exploitation « Saint Laurent » sur la commune de PLEDRAN, géré sous l'entité de la SCEA DE SAINT LAURENT a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation en date du 26 février 2015 pour 120 900 emplacements soit 120 900 poulettes et d'un changement d'exploitant en date du 11 février 2022.

Le projet pour la SCEA DE SAINT LAURENT consiste à augmenter sa production avec le passage en volière de trois poulaillers existants et la mise en place de perchoirs pour les quatre autres poulaillers. La capacité de production du site après projet sera de 180 000 emplacements. Il n'y aura pas de nouvelles constructions mais seulement un aménagement des poulaillers existants.

Après projet, pour les poulaillers en volière, les fientes seront directement rejetées au sol par les animaux pendant toute la durée du lot et sont curées après l'enlèvement des animaux. Elles seront déshydratées par l'air ambiant et le grattage au sol des animaux. Lors du curage, elles seront transférées dans le hangar de stockage pour y terminer leur dessiccation. Pour les poulaillers au sol, la litière (copeaux + fientes) restent sous les animaux pendant toute la durée du lot. Lors du curage, la litière est transférée dans le hangar de compostage. La totalité des effluents sera gérée par commercialisation sous forme d'engrais organique.

2. Définitions des zones protégées

2.1. Les Zones Naturelles Importance Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national du patrimoine naturel ([code de l'Environnement](#) art L310-1 et L 411-5). Il est établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel, une cohérence écologique et paysagère. L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Ce classement n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire délimité, ni sur les activités humaines (pêche, chasse, agriculture, ...) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du respect de la législation sur les espèces protégées.

2.2. Présentation du réseau Natura 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels. Le vol des oiseaux migrateurs nous rappelle avec poésie que la nature et sa préservation n'ont pas de frontières.

En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats-faune-flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZPS).

La directive « Habitats-faune-flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et les Sites Importance Communautaire (SIC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Dans ce cadre, la concertation avec les usagers de ces territoires est primordiale : elle permet de tenir compte des spécificités et problématiques locales. La désignation du périmètre d'un site est la première phase où interviennent les acteurs locaux.

La concertation avec les acteurs du site concerné a pour objectif de définir les objectifs du site qui concourront au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lequel ce site a été désigné.

Cette concertation, dans le cadre du Comité de pilotage (COPIL) et au sein des réunions d'élaboration du Document d'objectifs (DOCOB) a pour objectif de prendre en compte l'ensemble des aspirations des parties prenantes, quelles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales.

Cette participation effective permet d'envisager les solutions et mesures concrètes à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs.

2.3. Définition des zones concernées par le projet

Pour définir les zones naturelles protégées concerné par le site d'exploitation de la SCEA DE SAINT LAURENT, nous avons recensé toutes les zones situées à proximité du site. Mais aussi nous avons tenu compte de la topographie et du réseau hydrographique du secteur étudié.

De ce fait, nous avons constaté que le ruisseau le plus proche du site d'élevage est le ruisseau de la Touche à 498 m au Sud. Ce ruisseau rejoint la rivière l'Urne et la mer au niveau de l'Anse d'Yffiniac.

3. Les Zones protégées les plus proches du projet

3.1 Les ZNIEFF de type 1

3.1.1 « L'Herbus de d'Anse d'Yffiniac »

La ZNIEFF « L'Herbus de l'Anse d'Yffiniac » se situe à 4,8 km au nord-est du site d'élevage.

Le marais d'Yffiniac est après la baie du Mont-Saint-Michel le plus vaste ensemble de prés-salés de la côte Nord Armoricaire. Ce marais est constitué d'associations typiques des prés-salés de fond d'anse révélant une zonation caractéristique. Cette ZNIEFF présente des intérêts au niveau de la flore, de la faune, des écosystèmes... (cf description du site dans l'annexe 12).

Le périmètre de cette ZNIEFF est modifié pour inclure la progression des prés-salés de la rive Ouest vers l'intérieur de l'anse, et inclus à présent le Périmètre de protection renforcée de la Réserve naturelle de la Baie d'Yffiniac.

Le projet n'aura aucun impact sur cette ZNIEFF car l'exploitation est éloignée des cours d'eau et de cette zone protégée.

3.1.2 « Bois Boissel »

La ZNIEFF « Bois Boissel » se situe à 8,2 km au nord-ouest du site d'élevage.

Le Bois Boissel occupe une partie du coteau de rive droite du petit fleuve côtier Le Gouët, qui traverse l'agglomération de Saint Brieuc avant de rejoindre la baie maritime du même nom, 4 kilomètres plus en aval.

Le projet n'aura aucun impact sur cette ZNIEFF car elle est située à plus de 8 km du projet, et aucun ruisseau ne relie cette ZNIEFF au projet.

3.1.3 « Chaos du Gouet »

La ZNIEFF « Chaos du Gouet » est située à 8,3 km au sud-ouest du site d'élevage.

Cette ZNIEFF de type I centrée sur le Chaos granitique du Gouët se justifie par l'intéressante superposition dans un même secteur de vallée de presque 2 kilomètres de long, de plusieurs habitats naturels remarquables engendrant une assez forte biodiversité

Le projet n'aura aucun impact sur cette ZNIEFF car elle est située à plus de 8 km du projet, et aucun ruisseau ne relie cette ZNIEFF au projet.

3.2 Les ZNIEFF de type 2

3.2.1 « Baie de Saint Brieuc »

La ZNIEFF « Baie de Saint Brieuc » est située à 4,8 km au Nord-est du site d'élevage.

Cette grande ZNIEFF de type II de la Baie de Saint-Brieuc couvre l'ensemble du fond de baie entre les communes de Plérin et de Pléneuf-Val-André. C'est un important espace sédimentaire principalement sableux découvrant complètement aux marées basses de plus fort coefficients et lieu de nourrissage et de repos pour de nombreuses espèces d'oiseaux hivernants ou en étape migratoire, et 5^{ème} baie au monde pour l'amplitude de ses marées. La Presqu'île d'Hillion s'avancant au milieu de cet espace le sépare en 2 anses, l'une à l'Ouest, la Baie d'Yffiniac, occupée dans le fond par une vasière et un pré-salé qui est une zone de protection renforcée de la Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc également inscrite en ZNIEFF de type I : Herbus de l'Anse d'Yffiniac, l'autre à l'Est, l'Anse de Morieux, au fond de laquelle se tient le site dunaire de Bon Abri (Dunes de bon Abri). La côte en falaises se poursuivant à l'Est, passé l'estuaire du Gouessant (également en zone de protection renforcée) est aussi repérée en ZNIEFF I (Falaises de Planguenoual) tout comme celle séparant les 2 anses (Côte rocheuse de la Presqu'île d'Hillion). A l'Ouest du site, passé l'agglomération de Saint-Brieuc, les « Pointes du Roselier et des Tablettes et le Cordon de galets des Rosaires » sont également décrits par une ZNIEFF I. La ZNIEFF II comprend donc tous les espaces naturels littoraux terrestres directement côtiers inclus dans le Site d'intérêt communautaire « Baie d'Yffiniac - Anse de Morieux », ainsi que le périmètre d'inventaire de la Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) à l'intérieur duquel la Zone de Protection Spéciale (ZPS) «Baie de Saint-Brieuc» a été désignée ; celle-ci contient la Réserve Naturelle. Les prés-salés, vasières, et ce vaste estran sableux constituent une zone humide littorale reconnue d'importance internationale pour l'accueil de plus de 40 000 oiseaux en hiver, elle est située sur l'axe de migration Manche-Atlantique. Plus de 250 espèces d'oiseaux y ont été vues. (cf description en annexe 12).

Le projet n'aura aucun impact sur cette ZNIEFF, car elle est éloignée du projet.

3.2.2 « Forêt de Lorge »

La ZNIEFF « Forêt de Lorge » est située à 7,5 km au Nord-ouest du site d'élevage.

La Forêt privée de Lorge est un important massif forestier installé sur des terrains sédimentaires très anciens (schistes et quartzites briovériens) et des sols globalement acides. Pas moins de 4 zones tourbeuses intra-forestières étaient recensées autrefois dans la forêt à l'Inventaire des tourbières à sphaignes de Bretagne de

1985, mais les 3 zones tourbeuses situées aux environs du Château de Lorge (sur le bassin versant du Lié) ont disparu. Une seule de ces tourbières subsiste : la tourbière des Grands Aulnais qui fait l'objet d'une ZNIEFF de type I.

Le projet n'aura aucun impact sur cette ZNIEFF, car elle est éloignée du projet.

3.3 La Zone Natura 2000 et ZICO « Baie de Saint Briec Est »

➤ Présentation de la zone Natura 2000 et ZICO « Baie de Saint Briec Est »

Cette Zone Natura 2000 est située à 4,8 km du site d'exploitation « Saint Laurent ».

Cette zone comprend le fond de la baie d'Yffiniac et de l'anse de Morieuc (estran). Elle abrite des prés-salés atlantiques accompagnés de végétation annuelle à salicornes et de prairies pionnières à spartines (le plus vaste ensemble de marais maritimes des Côtes-d'Armor).

Les landes sèches atlantiques des sommets de falaise, les formations vivaces des plages de galets, ainsi que la dune fixée de Bon-Abri et les placages sablo-calcaires de Saint-Maurice sont quelques-unes des phytocénoses remarquables de ce SIC. (cf description en annexe 12)

Cette zone est dotée d'un certain nombre de protections réglementaires ; réserve naturelle, zone de protection spéciale, réserve de chasse, espaces remarquables de la loi littorale qui font qu'elle peut être considérée comme peu vulnérable à l'intérieur des limites du site.

Subsistent des menaces externes comme la qualité des eaux issues du bassin versant (taux élevés de nitrates, algues vertes).

Des programmes spécifiques sont mis en œuvre par ailleurs pour diminuer les excès de nitrates.

Le maintien du régime hydraulique actuel est nécessaire pour assurer un bon état de conservation du Coléanthe.

Les usages tels que la conchyliculture ou la pêche professionnelle ou de loisirs embarquées ou à pied seront pris en compte afin de parvenir à maintenir ou restaurer le bon état des habitats naturels concernés.

➤ Incidence du projet sur les espèces et milieux présents

D'après les éléments recueillis auprès du service technique de la réserve naturelle, aucune pression naturelle n'exerce d'influence sur les peuplements d'oiseaux présents en baie de Saint-Briec. L'abandon du pâturage sur la plupart des prés-salés de la rive droite de l'Anse d'Yffiniac a cependant pour conséquence le retour à une dynamique naturelle de la végétation, défavorable à certaines espèces d'anatidés qui viennent s'y alimenter.

Le projet n'aura aucun impact sur cette zone Natura 2000, compte tenu de la distance de l'exploitation par rapport au cours d'eau et par rapport à cette zone.

3.4 La réserve naturelle nationale de la Baie de Saint Briec

Cette réserve naturelle est située à 4,8 km du site d'exploitation « Saint Laurent ».

Au fond de la baie de Saint Briec, deux anses (anse d'Yffiniac et de Morieux) évoluent au rythme des marées séparées par la presqu'île d'Hillion. Cette entité écologique englobe tous les milieux caractérisant une baie : estran, roselière, vasière, prés salés, dune. L'estran, zone de balancement des marées, foisonne de vie avec une quantité importante d'invertébrés (mollusques, vers, crustacés...) qui nourrissent ainsi les populations d'oiseaux présentes.

Le projet n'aura aucun impact sur cette zone réserve naturelle, compte tenu de la distance de l'exploitation par rapport au cours d'eau et par rapport à cette zone protégée.

3.5 Les autres zones protégées

Les autres zones protégées sont:

Arrêté de Protection du Biotope (APB),

Réserve Naturelle Régionale,

Parc Naturel Régional,

Réserve Naturelle de Chasse.

Aucune des zones mentionnées ci dessus n'est située à proximité du projet, par conséquent le projet n'aura aucun impact sur ces zones.

Cartographie et documentation en annexe ci-après

Bibliographie

www.bretagne.ecologie.gouv.fr

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

www.natura2000.environnement.gouv.fr

<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>

www.inpn.mnhn.fr

Table des annexes

Annexe 1.

Carte de la Zone Natura 2000

Annexe 2.

Documentation sur la zone Natura 2000

Annexe 3.

Carte de la zone ZNIEFF 1

Annexe 4.

Documentation sur la ZNIEFF 1

Annexe 5.

Carte de la zone ZNIEFF 2

Annexe 6.

Documentation sur la ZNIEFF 2

Annexe 7.

Carte de la Réserve Naturelle Nationale

Annexe 8.

Documentation sur la réserve naturelle nationale

ANNEXE 1
de l'évaluation des incidences
sur les zones naturelles protégées

Carte de la Zone Natura 2000

ZONE NATURA 2000: BAIE DE ST BRIEUC EST

4,8 Km

PROJET

ARDIE Environnement	ZONE NATURA 2000	
	Carte IGN	SCEA DE SAINT LAURENT
	1 : 25000	ST LAURENT 22960 PLEDRAN
08/03/2019		

ANNEXE 2
de l'évaluation des incidences
sur les zones naturelles protégées

Documentation sur la Natura 2000



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5300066 - Baie de Saint-Brieuc - Est

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	8
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	11
6. GESTION DU SITE	12

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR5300066	1.3 Appellation du site Baie de Saint-Brieuc - Est
1.4 Date de compilation 30/11/1995	1.5 Date d'actualisation 20/09/2017	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Bretagne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 22/12/2009

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 06/05/2014

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028967990&dateTexte=&categorieLien=id>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -2,64944°

Latitude : 48,53194°

2.2 Superficie totale

14371,51 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

97%

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
53	Bretagne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
22	Côtes-d'Armor	3 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
22054	ERQUY
22081	HILLION
22106	LANGUEUX
22154	MORIEUX
22170	PLAINE-HAUTE
22173	PLANGUENOAL
22186	PLENEUF-VAL-ANDRE
22187	PLERIN
22215	PLOUFRAGAN
22278	SAINT-BRIEUC
22287	SAINT-DONAN
22389	YFFINIAC



2.7 Région(s) biogéographique(s)
Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
1110 <i>Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine</i>		4587,1 (31,92 %)		M	C	C	B	B
1130 <i>Estuaires</i>		230,26 (1,6 %)		M	C	C	C	B
1140 <i>Replats boueux ou sableux exondés à marée basse</i>		2010,1 (13,99 %)		M	B	C	B	B
1150 <i>Lagunes côtières</i>	X	0,08 (0 %)		M	D			
1160 <i>Grandes criques et baies peu profondes</i>		3007,7 (20,93 %)		M	B	C	B	B
1170 <i>Récifs</i>		781,92 (5,44 %)		M	C	C	B	B
1210 <i>Végétation annuelle des laissés de mer</i>		0,35 (0 %)		M	C	C	B	C
1220 <i>Végétation vivace des rivages de galets</i>		0,57 (0 %)		M	C	C	B	C
1230 <i>Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques</i>		28,32 (0,2 %)		M	B	C	B	B
1310 <i>Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses</i>		4,36 (0,03 %)		M	C	C	B	B
1320 <i>Prés à Spartina (Spartinion maritima)</i>		5,4 (0,04 %)		M	C	C	B	B
1330 <i>Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritima)</i>		6,96 (0,05 %)		M	B	C	B	B
2110		0,73		M	D			



Dunes mobiles embryonnaires		(0,01 %)							
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	1,2 (0,01 %)		M	C	C	B	B	
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	12,98 (0,09 %)	X	M	B	C	C	B	
2180	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	8,96 (0,06 %)		M	C	C	B	B	
2190	Dépressions humides intradunaires	1,4 (0,01 %)		M	D				
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	23,7 (0,16 %)		M	C	C	B	B	
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,01 (0 %)		M	D				
4030	Landes sèches européennes	11,13 (0,08 %)		M	B	C	A	B	
8330	Grottes marines submergées ou semi-submergées	1,44 (0,01 %)		P	D				
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	55,75 (0,39 %)		P	C	C	B	B	
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	10,29 (0,07 %)	X	M	C	C	C	C	

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Evaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D		A B C	
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
F	1102	Alosa alosa	c			i	P	DD	D			
F	1103	Alosa fallax	c			i	P	DD	D			



M	1303	Rhinolophus hipposideros	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1308	Barbastella barbastellus	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1323	Myotis bechsteinii	p			i	P	DD	D			
M	1349	Tursiops truncatus	c			i	P	DD	D			
M	1351	Phocoena phocoena	c			i	P	DD	D			
M	1355	Lutra lutra	p			i	P	DD	D			
M	1364	Halichoerus grypus	c			i	P	DD	D			
M	1365	Phoca vitulina	c			i	R	DD	D			
P	1441	Rumex rupestris	p			i	R	M	C	B	C	B
P	1887	Coleanthus subtilis	p			i	R	P	C	B	A	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargi.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		Pelodytes punctatus			i	P			X		X	
A		Bufo calamita			i	P	X		X		X	



A		Hyla arborea			i	P	X		X		X	
B		Acrocephalus palustris			i	P			X		X	
P		Coeloglossum viride			i	P			X			
P		Eryngium maritimum			i	P						X
P		Helianthemum nummularium			i	P						X
P		Ophioglossum vulgatum			i	P						X
P		Ophrys sphegodes			i	P						X
P		Parentucellia latifolia			i	P						X
P		Romulea armoricana			i	P						X
R		Lacerta viridis			i	P	X					X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	76 %
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	10 %
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	3 %
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	2 %
N05 : Galets, Falaises maritimes, Ilots	2 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
N14 : Prairies améliorées	1 %
N15 : Autres terres arables	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	1 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %

Autres caractéristiques du site

Estran de la baie de Saint-Brieuc sur dépôts meubles sableux récents, très minces (quelques mètres), reposant sur des formations anciennes à amphibolites (anciennes laves basaltiques à andésitiques). Cette dernière formation constitue également l'essentiel des falaises littorales avec, notamment en fond de baie, l'affleurement du complexe de gabbro d'Yffiniac.

L'extension 2008 constitue une entité de fond de baie qui s'étend de l'anse de Morieux à l'Ouest à la Pointe d'Erquy à l'Est

Elle permet de faire le lien entre les sites existants autour du Grand Pourier, de l'îlot du Verdelet et ses bancs de maërl et un site de fond de baie avec les anses de Morieux et d'Yffiniac. Elle est contigüe à l'Est à un vaste site du cap d'Erquy à la Baie de La Fresnaye.

Le site étendu constitue une portion représentative de la vaste échancrure formée par la baie de Saint-Brieuc qui se distingue du contexte de la Manche par son mode abrité et une couverture sédimentaire importante au sud des Léjons. Il est commun avec un site proposé au titre de la directive oiseaux.

Vulnérabilité : Cette zone est dotée d'un certain nombre de protections réglementaires ; réserve naturelle, zone de protection spéciale, réserve de chasse, espaces remarquables de la loi littorale qui font qu'elle peut être considérée comme peu vulnérable à l'intérieur des limites du site.

Subsistent des menaces externes comme la qualité des eaux issues du bassin versant (taux élevés de nitrates, algues vertes). Des programmes spécifiques sont mis en oeuvre par ailleurs pour diminuer les excès de nitrates. Le maintien du régime hydraulique actuel est nécessaire pour assurer un bon état de conservation du Coléanthe.

Les usages tels que la conchyliculture ou la pêche professionnelle ou de loisirs embarquées ou à pied seront pris en compte afin de parvenir à maintenir ou restaurer le bon état des habitats naturels concernés.

Les métiers sont majoritairement côtiers mais utilisent des arts traînants qui peuvent avoir un impact sur les fonds. Des chartes ou contrats Natura 2000 pourront alors venir en complément ou en appui des outils de gestion de la ressource déjà mis en place sur la coquille ou les coques par exemple.

Pour ces activités, l'invasion par la crépidule avec des recouvrements importants (essentiellement concentrés à l'Ouest de la Baie de Saint-Brieuc) pose un problème majeur ; il impacte aussi directement l'état de conservation des habitats d'intérêt européen.



Dans ce système abrité, les efforts en matière de gestion du bassin versant très agricole et urbanisé bénéficieront de façon importante à l'amélioration de l'état de conservation des habitats.

De part ces caractéristiques, le site recèle aussi des ressources en matériaux et peut susciter des projets. Tout nouveau projet devra faire l'objet d'une étude d'incidences précises sur les habitats et espèces concernées.

4.2 Qualité et importance

Le fond de la baie d'Yffiniac et de l'anse de Morieuc (estran) abrite des prés-salés atlantiques accompagnés de végétation annuelle à salicornes et de prairies pionnières à spartines (le plus vaste ensemble de marais maritimes des Côtes-d'Armor). Les landes sèches atlantiques des sommets de falaise, les formations vivaces des plages de galets, ainsi que la dune fixée de Bon-Abri et les placages sablo-calcaires de Saint-Maurice sont quelques unes des phytocénoses remarquables de ce SIC. Une extension et modification de périmètre en 2005 a permis d'intégrer les rives du Gouët situées en fond de l'étang du barrage de Saint-Barthélémy. Ces rives abritent en effet l'une des rares localités européennes de *Coleanthus subtilis*. En France, cette espèce n'est connue que dans le Massif armoricain dans les départements des Côtes d'Armor, du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique. L'ensemble de cet étang est soumis au même régime hydraulique marqué par de fortes variations de niveau entre l'été et l'hiver, pour les besoins d'alimentation en eau potable. Le maintien de ce régime est nécessaire pour assurer un bon état de conservation du Coléanthe. D'autres extensions importantes ont concerné des habitats marins (1110 et 1140), déjà classés en ZPS, et des landes et falaises littorales ou rivages de galets.

L'extension 2008 présente une continuité intéressante dans les sédiments sableux de faible profondeur avec une portion de plus en plus fine du large vers la côte et des éléments plus grossiers autour des hauts-fonds rocheux dans le secteur du Verdelet (Verdelet, plateau des Jaunes, Les comtesses, Le Rohein) et du cap d'Erquy (plateau des roches des portes d'Erquy, Grand Pourier).

Le triangle constitué par les Comtesses, le Rohain et le plateau des Jaunes à l'Est du site enferme un banc de maërl, habitat en déclin et/ou en danger de la convention OSPAR. Il est probable que des herbiers de zostères s'y développent également.

En superposition avec l'habitat 1110, la superficie de l'habitat 1160 (grandes criques et baies peu profondes) est estimée à 95.36% de la surface du site soit environ 13724 ha.

Les bancs de maërl (habitat 1110) correspondent à un habitat d'un grand intérêt patrimonial. Le faciès à maërl pur a une valeur écologique importante (Grall, 2003). La complexité architecturale des bancs de maërl offre une multiplicité de niches écologiques, favorisant la diversité biologique.

Un chapelet de roches prolonge cette configuration de roches associées au maërl de part et d'autre le long de la côte de Penthièvre.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	I01	Espèces exotiques envahissantes		I
L	D03.02	Voies de navigation		I
L	E01	Zones urbanisées, habitations		I
L	E01.03	Habitations dispersées		I
L	E03.03	Dépôts de matériaux inertes		I
L	F02.01.02	Pêche au filet		I
L	G01.01	Sports nautiques		I



L	G01.02	Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés		I
L	G01.08	Autres activités de plein air et de loisirs		I
L	G05	Autres intrusions et perturbations humaines		I
L	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
L	J02.01.02	Assèchements des zones littorales, des estuaires ou des zones humides		I
L	J02.12	Endigages, remblais, plages artificielles		I
L	K01.01	Erosion		I
L	K01.02	Envasement		I
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
M	A08	Fertilisation		I
M	D03.01	Zones portuaires		I
M	E03.01	Dépôts de déchets ménagers / liés aux installations récréatives		I
M	F01	Aquaculture (eau douce et marine)		I
M	F02.03.01	Déterrage et collecte d'appâts		I
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
M	K03.05	Antagonisme avec des espèces introduites		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%
Collectivité territoriale	%
Domaine régional	%
Domaine privé de l'état	%
Domaine public de l'état	%

4.5 Documentation

Augris, C., Bonnot-Courtois, C., Maze, J-P., Le Vot, M., Crusson, A., Simplet, L., Blanchard, M., Houlgatte, E. 2006. Carte des formations superficielles du domaine marin côtier de l'anse de Paimpol à Saint-Malo. IFREMER, CNRS, EPHE, carte 1/50000ème et notice.



Courtel J.E. (coord.), 1998. Quel avenir pour la façade atlantique? Réflexions à partager, pour agir mieux ensemble", DATAR, Secrétariat général à la mer : <http://www.bretagne-environnement.org/telecharger/1049200288-le-littoral-breton.pdf>

Ehrhold, A., Blanchet, A., Hamon, D., (et collab.), 2006. Réseau de surveillance benthique (REBENT) - Région Bretagne. Approche sectorielle subtidale : Identification et caractérisation des habitats benthiques du secteur Glénan. RST/IFREMER/DYNECO/Ecologie benthique/06-03/REBENT, 62 p.

Grall J., 2003. Fiche de synthèse sur les biocénoses : les bancs de maërl, Rebent, 20 p.

HASSANI S., 2008, communication personnelle - actualisation des données sur les mammifères marins : DIREN-Océanopolis.

Sites internet : Nautisme en Bretagne (<http://www.nautisembretagne.fr/>), Bretagne environnement (<http://www.bretagne-environnement.org/>).

CABRI, 2008. Document d'objectifs du site Natura 2000 de la Baie de Saint-Brieuc (prochainement soumis à validation du comité de pilotage)

- " Curieux de Nature, Patrimoine naturel de Bretagne ", DIREN et Conseil Régional de Bretagne, 1995, 100 p.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
11	Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral	1 %
13	Terrain acquis par un département	1 %
36	Réserve naturelle nationale	10 %
54	Réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public maritime	10 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
11	Réserve de chasse maritime de la Baie de Saint-Brieuc	+	10%
36	Baie de Saint-Brieuc	+	10%
54	Le Verdelet	+	10%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site



6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Saint-Brieuc Armor Agglomération

Adresse : 3 place de la Résistance - CS54403 22044 Saint-Brieuc

Courriel : adressesmail@saintbrieuc-agglo.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

http://www.bretagne.ecologie.gouv.fr/Patrimoine/nature/Nat2000bret/DOCOB/liste_docob.htm
VIVARMOR NATURA

Les activités de défense exercées sont en particulier :

Aérienne :

Patrouilles opérationnelles et de surveillance aérienne ;
Zones d'entraînement aérien très basse altitude ;

Surface :

Patrouilles opérationnelles et de surveillance nautique ;
Zones d'entraînement commandos marine et du centre parachutiste d'entraînement aux opérations maritimes (CPEOM) de ROSCANVEL(29);
Zone de transit, activité et mouillage de bâtiments militaires ;

Sous marine :

Zones d'entraînement commandos marine et du centre parachutiste d'entraînement aux opérations maritimes (CPEOM) de Roscanvel(29).

Action de l'état en mer :

Opérations de déminage sur l'estran et points de dépose
d'explosifs ;

et de destruction

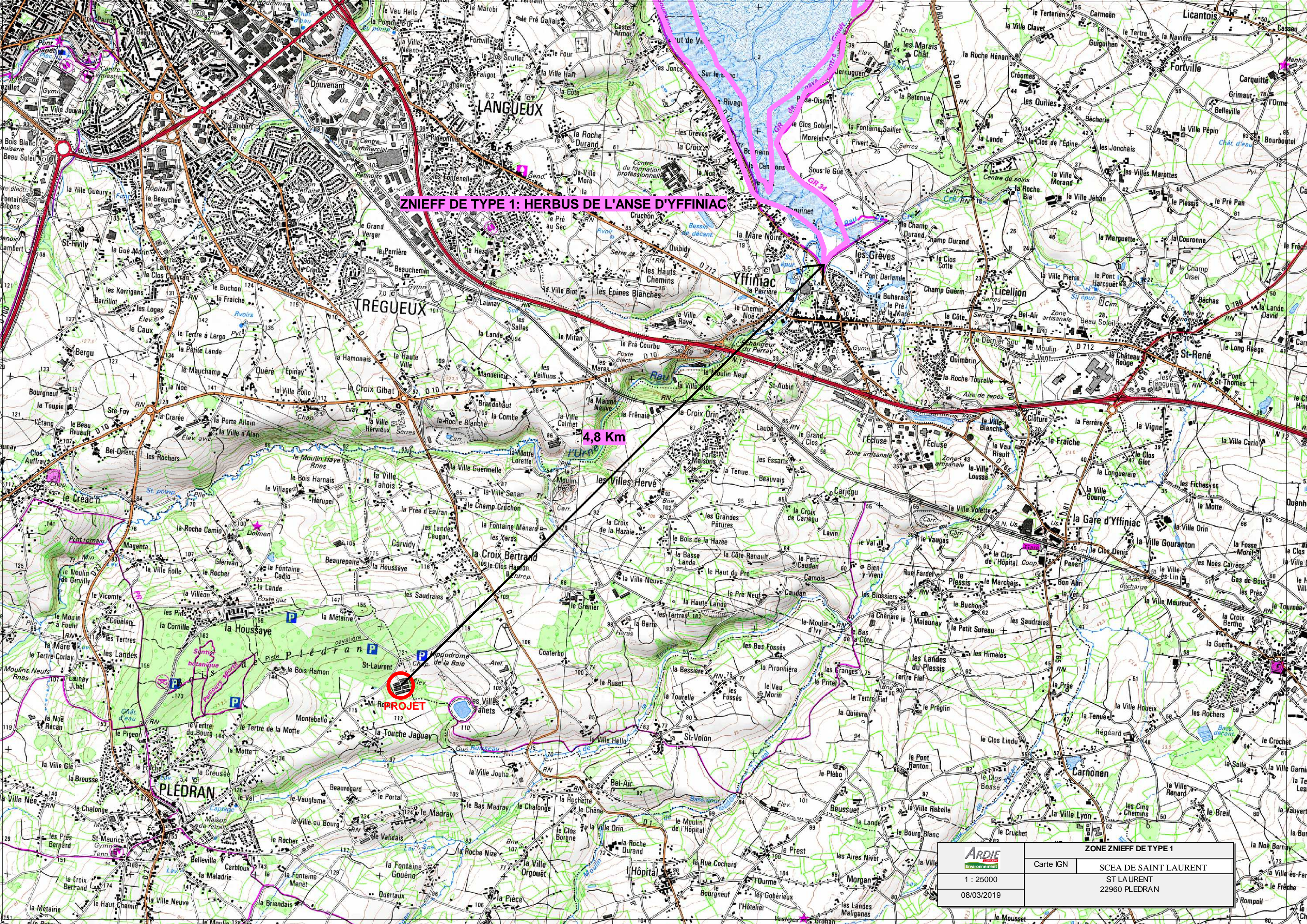


Plus généralement les espaces marins inclus dans le périmètre du site sont mobilisés pour assurer la protection du territoire national, y compris à un niveau stratégique. Les activités de défense, d'assistance et de sauvetage, de prévention et de lutte contre la pollution et de police en mer ne pourront pas être remises en cause par cette mesure de classement.

La pérennisation des missions précitées ne devra pas être remise en cause.

ANNEXE 3
de l'évaluation des incidences
sur les zones naturelles protégées

Carte de la zone ZNIEFF 1



ZNIEFF DE TYPE 1: HERBUS DE L'ANSE D'YFFINIAC

4.8 Km

PROJET

ARDIE Environnement	ZONE ZNIEFF DE TYPE 1	
	Carte IGN	SCEA DE SAINT LAURENT
	1 : 25000	ST LAURENT
08/03/2019	22960 PLEDRAN	

ANNEXE 4
de l'évaluation des incidences
sur les zones naturelles protégées

Documentation sur la ZNIEFF 1



HERBUS DE L'ANSE D'YFFINIAC (Identifiant national : 530002422)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00380002)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DURFORT J., - 530002422, HERBUS DE L'ANSE D'YFFINIAC. - INPN, SPN-MNHN Paris, 23P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530002422.pdf>

Région en charge de la zone : Bretagne

Rédacteur(s) :DURFORT J.

Centroïde calculé : 228905°-2401544°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN :

Date actuelle d'avis CSRPN :

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 19/04/2016

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	5
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	6
6. HABITATS	6
7. ESPECES	8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	23
9. SOURCES	23

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Côtes-d'Armor
- Commune : Hillion (INSEE : 22081)
- Commune : Yffiniac (INSEE : 22389)
- Commune : Languieux (INSEE : 22106)

1.2 Superficie

211,17 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 0
Maximale (mètre): 39

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Le marais d'Yffiniac est après la baie du Mont-Saint-Michel le plus vaste ensemble de prés-salés de la côte Nord Armoricaine. Ce marais est constitué d'associations typiques des prés-salés de fond d'anse révélant une zonation caractéristique. Le nombre d'associations relevées (16) et leur état de conservation font de ce marais un site d'intérêt écologique majeur (sources n° 61, 69 & 70).

Milieux déterminants : sont retenus déterminants pour cette ZNIEFF tous les habitats de végétation du pré-salé sauf la spartinaie anglaise qui n'est pas d'intérêt communautaire et peut même constituer une menace pour les autres groupements, notamment la haute-slikke caractérisée par des communautés à salicornes annuelles ou le bas-schorre dans lequel la spartine pénètre aussi. Le schorre présente des communautés végétales variées, depuis sa base caractérisée par la présence de la salicorne vivace et la puccinellie maritime, puis un schorre moyen où domine l'obione en association avec son algue rouge épiphyte *Bostrychia scorpioides*, et le pré-salé à puccinellie maritime et obione à une hauteur légèrement supérieure et sur sol compact (plus développé sur la rive Est de l'Anse d'Yffiniac dans un secteur encore récemment pâturé), niveau où de nombreuses autres associations viennent s'intercaler pour former un complexe particulièrement riche sur ce type de milieu. Dans les parties les plus hautes du schorre, souvent en contact avec les pieds des falaises ou des digues, une grande diversité d'habitats coexiste, allant des formations halophiles à lavandes de mer ou à chiendent, aux petites roselières saumâtres et formations de haut de plage à arroche.

Espèces déterminantes et intérêts faunistiques : l'arroche à long pédoncule (*Atriplex longipes*) plante protégée au plan national est présente en un point du site par d'assez nombreux pieds typiques, parmi une population d'*Atriplex prostrata* et d'individus probablement hybrides (Dalibard 2004). Le secteur pâturé sur Hillion entraîne une diversification du tapis végétal recherché par plusieurs espèces d'anatidés (bernaches, canards siffleurs...) et est aussi plus diversifié du point de vue des invertébrés (diptères dolichopodides, araignées) pour ce dernier groupe le site abrite le cortège d'espèces halophiles le plus diversifié avec pas moins de 5 espèces dont la très rare *Arctosa fulvolineata*, espèce rare en Europe, appartenant à la catégorie "espèces rares" de la convention RAMSAR, et *Porrhomma oblitum* espèce très rare en Bretagne (classée nationalement rare en Angleterre) et apparemment absente des marais salés de la Baie du Mont Saint-Michel (source GRETIA 2007).

Beaucoup d'oiseaux hivernants de la baie de St-Brieuc trouvent refuge dans ces prés-salés, les anatidés à marée haute se tiennent dans le pré-salé ou sur la filière de l'Urne (ruisseau de la Baie d'Yffiniac), limicoles et ardéidés s'alimentent à proximité à marée basse. Bourienne sur les grèves de Languieux et Pisse-Oisson ou la Pointe d'Illemont près de l'Hôtellerie à Hillion sont des sites privilégiés d'observation (source n° 63). Le Tadorne de Belon se reproduit dans la zone (nidification, zone d'élevage des jeunes, aires d'alimentation et refuge) source 67.

Le pâturage entraînant toutefois la disparition de l'obione qui est un élément essentiel de la production marine de la baie, un équilibre doit donc être trouvé entre l'utilisation agricole des prés-salés sur la rive Est de l'anse d'Yffiniac et le maintien de prés-salés à obione dans la partie Ouest. L'obione est en effet essentielle pour l'alimentation des poissons microphages comme les mulets ou macrophages comme les gobies et les juvéniles de bars (Parlier 2006). Ces écosystèmes du fond de la baie ont une influence sur l'ensemble de la baie, en particulier dans le rôle de nurserie pour les poissons (bar, plie, sole, etc.)

Réglementation : dans la zone de protection renforcée la circulation et le stationnement des personnes et des chiens sont interdits (voir présentation plus détaillée de la Réserve Naturelle dans la ZNIEFF II « Baie de Saint-Brieuc »)

TRES IMPORTANT : pour rendre valide ce bordereau, joindre une carte au 25 000ème précisant vos propositions de délimitation avec à l'intérieur la justification des critères de délimitation (voir n°12) et localisation des espèces et habitats déterminants (voir n°11).

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Réserve naturelle nationale
- Réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public maritime
- Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Tourisme et loisirs
- Gestion conservatoire

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Côte rocheuse, falaise maritime
- Baie, golfe, rade, crique, bras de mer, détroit

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Domaine de l'état
- Domaine public maritime

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Ecologique - Faunistique - Poissons - Oiseaux - Autre Faune (préciser) - Floristique - Phanérogames 	<ul style="list-style-type: none"> - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs - Zone particulière d'alimentation 	<ul style="list-style-type: none"> - Paysager - Géologique - Scientifique - Pédagogique ou autre (préciser)

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le périmètre de cette ZNIEFF est modifié pour inclure la progression des prés-salés de la rive Ouest vers l'intérieur de l'anse, et inclus à présent le Périmètre de protection renforcée de la Réserve naturelle de la Baie d'Yffiniac. L'ensemble des digues et leurs revers est contenu dans la zone ainsi qu'une partie du milieu terrestre immédiatement en bordure (souvent jusqu'aux sentiers) et certaines parcelles agricoles en prairies permanentes humides (polder de Pisse-Oisson) ou cultures au contact des chenaux (près les Grèves).

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Modification du fonctionnement hydraulique	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Erosions	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Atterrissements, envasement, assèchement	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Submersions	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens - Bryophytes - Lichens - Mammifères - Ptéridophytes - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Autre Faunes - Phanérogames 	<ul style="list-style-type: none"> - Oiseaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Poissons

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	16.35 <i>Roselières et cariçaies des lettres dunaires</i>				
	15.1 <i>Gazons pionniers salés</i>			3	
	15 <i>Marais salés, prés salés (schorres), steppes salées et fourrés sur gypse</i>				
	13.11 <i>Eau saumâtre des cours d'eau soumis à marées</i>			3	
	15.3 <i>Prés salés atlantiques</i>			45	

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	38 <i>Prairies mésophiles</i>			1	
	37.2 <i>Prairies humides eutrophes</i>			1	
	18.21 <i>Groupements des falaises atlantiques</i>			1	
	12 <i>Bras de mer</i>				
	82 <i>Cultures</i>			2	
	14 <i>Vasières et bancs de sable sans végétations</i>			30	
	41.4 <i>Forêts mixtes de pentes et ravins</i>				
	15.2 <i>Prairies à Spartine</i>			12	
	31.8 <i>Fourrés</i>			1	

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	86.1 <i>Villes</i>				
	41 <i>Forêts caducifoliées</i>				
	86.2 <i>Villages</i>				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Arachnides	233873	<i>Arctosa fulvolineata</i> (Lucas, 1846)		Reproduction indéterminée	Bibliographie : GREZIA				2006
	303542	<i>Porrohomma oblitum</i> (O. Pickard-Cambridge, 1871)		Reproduction indéterminée	Bibliographie : GREZIA				2006
Oiseaux	4187	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Phragmite des joncs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc, GEOCA et/ou ornithologues particuliers				1980 - 2008
	1973	<i>Anas acuta</i> Linnaeus, 1758	<i>Canard pilet</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
				Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Informateur : Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc, GEOCA et/ou ornithologues particuliers				1980 - 2008
	1950	<i>Anas penelope</i> Linnaeus, 1758	<i>Canard siffleur</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
				Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Informateur : Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc, GEOCA et/ou ornithologues particuliers				1980 - 2008
	1956	<i>Anas strepera</i> Linnaeus, 1758	<i>Canard chipeau</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
Passage, migration									

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
				Reproduction indéterminée	Informateur : Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc, GEOCA et/ou ornithologues particuliers				1980 - 2008
	3239	<i>Arenaria interpres</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Tournepie</i> <i>à collier</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
				Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Informateur : Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc, GEOCA et/ou ornithologues particuliers				1980 - 2008
	2760	<i>Branta bernicla bernicla</i> (Linnaeus, 1758)		Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
				Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Informateur : Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc, GEOCA et/ou ornithologues particuliers				1980 - 2008
	2911	<i>Calidris alpina</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bécasseau variable</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
				Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Informateur : Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc, GEOCA et/ou ornithologues particuliers				1980 - 2008
	3192	<i>Calidris canutus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bécasseau maubèche</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
				Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Informateur : Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc, GEOCA et/ou ornithologues particuliers				1980 - 2008
	3140	<i>Charadrius hiaticula</i> Linnaeus, 1758	<i>Grand Gravelot</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
				Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Informateur : Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc, GEOCA et/ou ornithologues particuliers				1980 - 2008
	3106	<i>Haematopus ostralegus</i> Linnaeus, 1758	Huïtrier pie	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
				Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Informateur : Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc, GEOCA et/ou ornithologues particuliers				1980 - 2008
	2568	<i>Limosa lapponica</i> (Linnaeus, 1758)	Barge rousse	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
				Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Informateur : Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc, GEOCA et/ou ornithologues particuliers				1980 - 2008
	2794	<i>Melanitta nigra</i> (Linnaeus, 1758)	Macreuse noire	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
				Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Informateur : Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc, GEOCA et/ou ornithologues particuliers				1980 - 2008
	3741	<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc, GEOCA et/ou ornithologues particuliers				1980 - 2008
	2576	<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758)	Courlis cendré	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
				Passage, migration					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
				Reproduction indéterminée	Informateur : Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc, GEOCA et/ou ornithologues particuliers				1980 - 2008
	2534	<i>Philomachus pugnax</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Chevalier combattant, Combattant varié</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
Passage, migration									
Reproduction indéterminée				Informateur : Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc, GEOCA et/ou ornithologues particuliers				1980 - 2008	
	3165	<i>Pluvialis squatarola</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pluvier argenté</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
Passage, migration									
Reproduction indéterminée				Informateur : Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc, GEOCA et/ou ornithologues particuliers			1980 - 2008		
	2767	<i>Tadorna tadorna</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Tadorne de Belon</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
Reproduction certaine ou probable				Informateur : Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc, GEOCA et/ou ornithologues particuliers			1980 - 2008		
	2586	<i>Tringa totanus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Chevalier gambette</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
Passage, migration									
Reproduction indéterminée				Informateur : Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc, GEOCA et/ou ornithologues particuliers			1980 - 2008		
Phanérogames	85084	<i>Atriplex longipes</i> Drejer, 1838	<i>Arroche à long pédoncule, Arroche stipitée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DALIBARD Vianney				2004

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Poissons	66832	<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Anguille d'Europe, Anguille européenne</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : PARLIER E.				2006

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Algues	77256	<i>Bostrychia scorpioides</i> (Hudson) Mont., 1842		Reproduction certaine ou probable					
	551821	<i>Enteromorpha marginata</i> J.Agardh, 1842		Reproduction indéterminée					
Autres	104548	<i>Knautia prostrata</i>		Reproduction certaine ou probable					
	73383	<i>Ulva lactuca</i> L., 1753	<i>Laitue de mer</i>	Reproduction certaine ou probable					
Oiseaux	4195	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	<i>Rousserolle effarvatte</i>	Reproduction certaine ou probable					
	3676	<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	<i>Alouette des champs</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	3733	<i>Anthus spinoletta</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pipit spioncelle</i>	Reproduction certaine ou probable					
	3525	<i>Asio flammeus</i> (Pontoppidan, 1763)	<i>Hibou des marais</i>	Passage, migration					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	2757	<i>Branta bernicla</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bernache cravant</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	4644	<i>Calcarius lapponicus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bruant lapon</i>	Passage, migration					
	4588	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Linotte mélodieuse</i>	Passage, migration					
	4583	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Chardonneret élégant</i>	Passage, migration					
	4580	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Verdier d'Europe</i>	Passage, migration					
	3791	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	<i>Grimpereau des jardins</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	4151	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	<i>Bouscarle de Cetti</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	2878	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Busard des roseaux</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Busard Saint-Martin</i>	Passage, migration					
	4155	<i>Cisticola juncidis</i> (Rafinesque, 1810)	<i>Cisticole des joncs</i>	Reproduction indéterminée					
	3703	<i>Delichon urbica</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Hirondelle de fenêtre</i>	Passage, migration					
	4659	<i>Emberiza cirlus</i> Linnaeus, 1758	<i>Bruant zizi</i>	Passage, migration					
	4657	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	<i>Bruant jaune</i>	Passage, migration					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4669	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bruant des roseaux</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
				Reproduction certaine ou probable					
	4001	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Rougegorge familier</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	2676	<i>Falco columbarius</i> Linnaeus, 1758	<i>Faucon émerillon</i>	Passage, migration					
	2938	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	<i>Faucon pèlerin</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	<i>Faucon crécerelle</i>	Reproduction indéterminée					
	4564	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	<i>Pinson des arbres</i>	Passage, migration					
	3070	<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	<i>Foule macroule</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	2543	<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bécassine des marais</i>	Passage, migration					
	3059	<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable					
	3696	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	<i>Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée</i>	Passage, migration					
	2538	<i>Lymnocyptes minimus</i> (Brünnich, 1764)	<i>Bécassine sourde</i>	Passage, migration					
	4684	<i>Miliaria calandra</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bruant proyer</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3945	<i>Motacilla alba yarrellii</i> Gould, 1837	<i>Bergeronnette de Yarrell</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	3755	<i>Motacilla cinerea Tunstall</i> , 1771	<i>Bergeronnette des ruisseaux</i>	Reproduction certaine ou probable					
	4319	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	<i>Gobemouche gris</i>	Reproduction certaine ou probable					
	4064	<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Traquet motteux</i>	Passage, migration					
	3760	<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758	<i>Mésange bleue</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	4280	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	<i>Pouillot véloce</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	4649	<i>Plectrophenax nivalis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bruant des neiges</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	3036	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	<i>Râle d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable					
	4314	<i>Regulus ignicapillus</i> (Temminck, 1820)	<i>Roitelet à triple bandeau</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	4308	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Roitelet huppé</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	3688	<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Hirondelle de rivage</i>	Passage, migration					
	4053	<i>Saxicola torquata</i> (Linnaeus, 1766)	<i>Tarier pâtre</i>	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4516	<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	4257	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	3967	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	4117	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	4129	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
Phanérogames	80495	<i>Agropyron pungens</i> (Pers.) Roem. & Schult., 1817	Agropyre champêtre, Chiendent lâche	Reproduction certaine ou probable					
	80759	<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère	Reproduction certaine ou probable					
	84203	<i>Arundo phragmites</i> L., 1753	Roseau, Roseau commun, Roseau à balais	Reproduction certaine ou probable					
	84724	<i>Aster tripolium</i> L., 1753	Aster maritime, Aster de Hongrie	Reproduction certaine ou probable					
	85813	<i>Beta maritima</i> L., 1762	Bette maritime	Reproduction certaine ou probable					
	88502	<i>Carex extensa</i> Gooden., 1794	Laîche étirée	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	92029	<i>Cochlearia anglica</i> L., 1759	<i>Cranson d'Angleterre</i>	Reproduction certaine ou probable					
	92038	<i>Cochlearia danica</i> L., 1753	<i>Cranson du Danemark</i>	Reproduction certaine ou probable					
	96011	<i>Elymus repens</i> (L.) Gould, 1947	<i>Chiendent commun, Chiendent rampant</i>	Reproduction certaine ou probable					
	98078	<i>Festuca arundinacea</i> Schreb., 1771	<i>Fétuque Roseau</i>	Reproduction certaine ou probable					
	134622	<i>Festuca rubra</i> subsp. <i>litoralis</i> (G.Mey.) Auquier, 1968	<i>Fétuque des grèves</i>	Reproduction certaine ou probable					
	100393	<i>Glyceria maritima</i> (Huds.) Wahlb., 1820	<i>Atropis maritime</i>	Reproduction certaine ou probable					
	104196	<i>Juncus gerardi</i> Loisel., 1809	<i>Jonc de Gérard</i>	Reproduction certaine ou probable					
	104246	<i>Juncus maritimus</i> Lam., 1794	<i>Jonc maritime</i>	Reproduction certaine ou probable					
	104265	<i>Juncus mutabilis</i> Cav., 1795	<i>Jonc à inflorescence globuleuse, Jonc capité, Jonc en tête</i>	Reproduction certaine ou probable					
	106047	<i>Limonium binervosum</i> (G.E.Sm.) C.E.Salmon, 1907	<i>Statice de Salmon, Statice de l'ouest</i>	Reproduction certaine ou probable					
	106112	<i>Limonium vulgare</i> Mill., 1768	<i>Statice commun, Saladelle commune</i>	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	107459	<i>Matricaria maritima</i> L., 1753	<i>Matricaire maritime</i>	Reproduction certaine ou probable					
	109787	<i>Obione portulacoides</i> (L.) Moq., 1840	<i>Obione faux pourpier, Obione Pourpier</i>	Reproduction certaine ou probable					
	112400	<i>Parapholis strigosa</i> (Dumort.) C.E.Hubb., 1946	<i>Lepture raide</i>	Reproduction certaine ou probable					
	113842	<i>Plantago coronopus</i> L., 1753	<i>Plantain Corne-de-cerf, Plantain come-de-bœuf, Pied-de-corbeau</i>	Reproduction certaine ou probable					
	138899	<i>Plantago major</i> subsp. <i>intermedia</i> (Gilib.) Lange, 1856	<i>Plantain intermédiaire</i>	Reproduction certaine ou probable					
	113905	<i>Plantago maritima</i> L., 1753	<i>Plantain maritime</i>	Reproduction certaine ou probable					
	115025	<i>Polypogon maritimus</i> Willd., 1801	<i>Polypogon maritime</i>	Reproduction certaine ou probable					
	119473	<i>Rumex crispus</i> L., 1753	<i>Patience crépue, Oseille crépue</i>	Reproduction certaine ou probable					
	119889	<i>Salicornia obscura</i> P.W.Ball & Tutin, 1959	<i>Salicorne d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable					
	119892	<i>Salicornia perennis</i> Mill., 1768	<i>Salicorne vivace</i>	Reproduction certaine ou probable					
	119896	<i>Salicornia pusilla</i> J.Woods, 1851	<i>Salicorne d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	119898	<i>Salicornia ramosissima</i> sensu P.W.Ball, 1964	Salicorne	Reproduction certaine ou probable					
	140769	<i>Scirpus lacustris</i> subsp. <i>tabernaemontani</i> (C.C.Gmel.) Syme, 1870	Jonc des chaisiers glauque, Souchet de <i>Tabernaemontanus</i>	Reproduction certaine ou probable					
	121746	<i>Scirpus maritimus</i> L., 1753	Scirpe maritime, Rouche	Reproduction certaine ou probable					
	124232	<i>Sonchus arvensis</i> L., 1753	Laiteron des champs	Reproduction certaine ou probable					
	124439	<i>Spartina x townsendii</i> H.Groves & J.Groves, 1881	Spartine de Townsend	Reproduction certaine ou probable					
	124568	<i>Spergularia marginata</i> (C.A.Mey.) Kitt., 1844	Spergulaire marginée	Reproduction certaine ou probable					
	124581	<i>Spergularia salina</i> J.Presl & C.Presl, 1819	Spergulaire du sel	Reproduction certaine ou probable					
	124854	<i>Statice armeria</i> L., 1753	Gazon d'Olympe maritime, Herbe à sept têtes	Reproduction certaine ou probable					
	125259	<i>Suaeda maritima</i> (L.) Dumort., 1827	Soude maritime, Suéda maritime	Reproduction certaine ou probable					
	127546	<i>Triglochin maritima</i> L., 1753	Troscart maritime	Reproduction certaine ou probable					

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Oiseaux	1973	<i>Anas acuta</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2538	<i>Lymnocyptes minimus</i> (Brünnich, 1764)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2543	<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2568	<i>Limosa lapponica</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2576	<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	2586	<i>Tringa totanus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2676	<i>Falco columbarius</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)				
2757	<i>Branta bernicla</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
2760	<i>Branta bernicla bernicla</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
2767	<i>Tadorna tadorna</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
2794	<i>Melanitta nigra</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)	
			Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)	
2878	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)	
			Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2911	<i>Calidris alpina</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2938	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3036	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3059	<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3070	<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3106	<i>Haematopus ostralegus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3140	<i>Charadrius hiaticula</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3165	<i>Pluvialis squatarola</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)	
			Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
			Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)	
3192	<i>Calidris canutus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)	
			Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
			Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)	
3239	<i>Arenaria interpres</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
			Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
3525	<i>Asio flammeus</i> (Pontoppidan, 1763)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)	
			Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
			Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	3676	<i>Alauda arvensis</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3688	<i>Riparia riparia</i> (<i>Linnaeus, 1758</i>)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3696	<i>Hirundo rustica</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3733	<i>Anthus spinoletta</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3741	<i>Motacilla flava</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3755	<i>Motacilla cinerea</i> <i>Tunstall, 1771</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3791	<i>Certhia brachydactyla</i> <i>C.L. Brehm, 1820</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3945	<i>Motacilla alba</i> <i>yarrellii</i> <i>Gould, 1837</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3967	<i>Troglodytes troglodytes</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4001	<i>Erithacus rubecula</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4064	<i>Oenanthe oenanthe</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4117	<i>Turdus merula</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	4129	<i>Turdus philomelos</i> <i>C. L. Brehm, 1831</i>	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	4151	<i>Cettia cetti</i> (<i>Temminck, 1820</i>)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4155	<i>Cisticola juncidis</i> <i>(Rafinesque, 1810)</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4187	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4195	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> <i>(Hermann, 1804)</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4257	<i>Sylvia atricapilla</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4280	<i>Phylloscopus collybita</i> <i>(Vieillot, 1887)</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	4308	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4319	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4564	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4580	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4583	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4588	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4644	<i>Calcarius lapponicus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4649	<i>Plectrophenax nivalis</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4657	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4659	<i>Emberiza cirulus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4669	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Angiospermes	85084	<i>Atriplex longipes</i> Drejer, 1838	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	106047	<i>Limonium binervosum</i> (G.E.Sm.) C.E.Salmon, 1907	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	106112	<i>Limonium vulgare</i> Mill., 1768	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

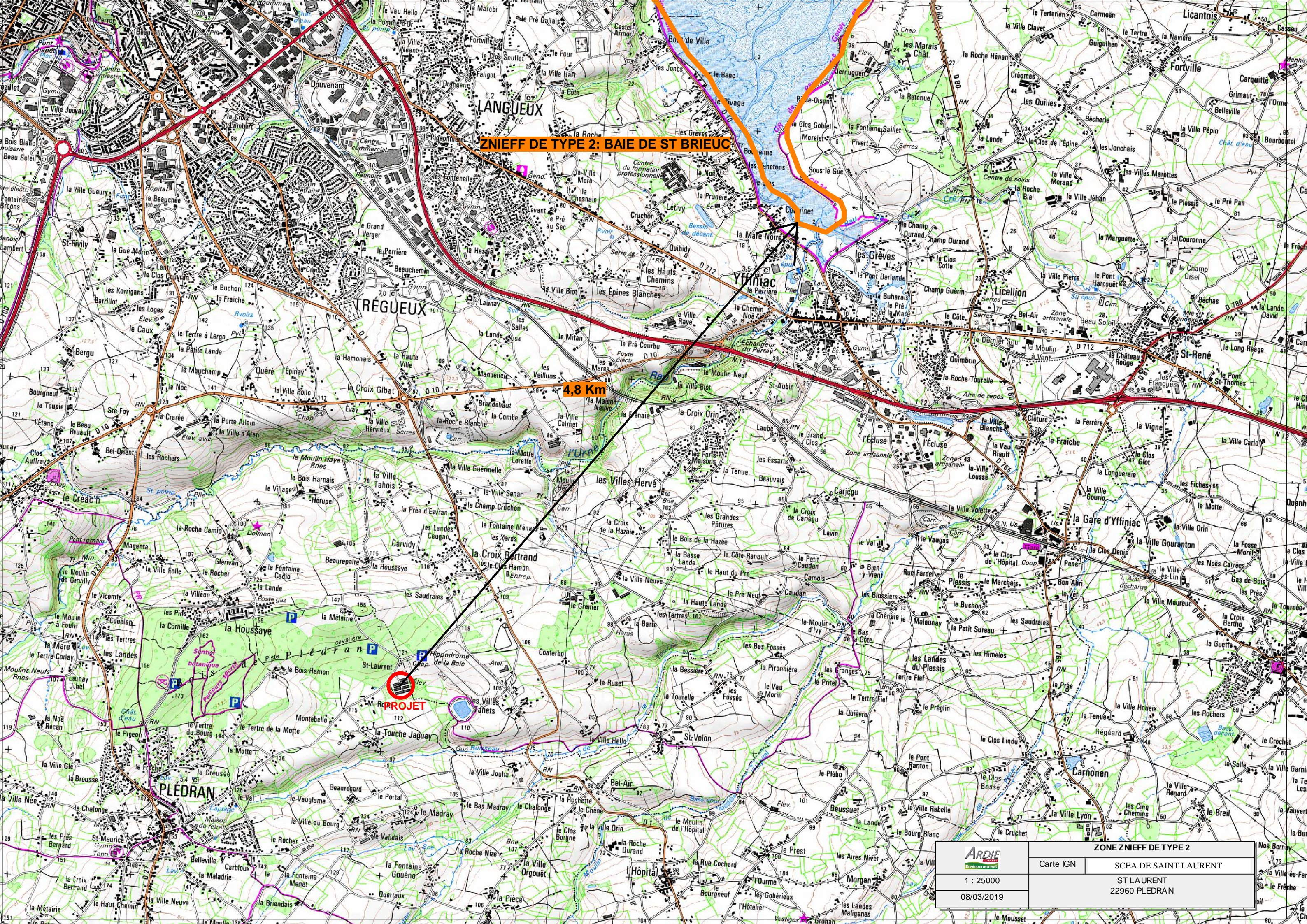
Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Base de données de la Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc et du réseau Vivarmor Nature	2010	
	Base de données de l'Atlas floristique costarmoricain	2009	
	DALIBARD V.	2007	Atriplex longipes Drejer : une protégée française plus méconnue que rare, Erica n°20, Conservatoire Botanique National de Brest (pp 3-10)
	DIREN Bretagne	1979	ZNIEFF de 1ère génération n° 0038 0002, Herbus de l'Anse d'Yffiniac

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	DREAL Bretagne	2010	ZNIEFF de 2ème génération n° 0038, Baie de Saint-Brieuc
	GEHU J.M.	1979	Etude phytocoenologique analytique et globale de l'ensemble des vases et prés salés et saumâtres de la façade atlantique français, Rapport pour le ministère de l'environnement et du cadre de vie, 514p +3cartes
	GRETIA	2007	Etude préliminaire de la Faune des Invertébrés sur les herbues de la réserve naturelle de la Baie de Saint-Brieuc, Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc, 43p.
	GUILLAUME M.	1991	La baie de Saint-Brieuc : anse d'Yffiniac et baie de Morieux, GEPN Saint-Brieuc, 81p.
	KOROLEFF S.	2000	L'évolution de l'anse d'Yffiniac, impacts des aménagements sur le milieu naturel, DEA, I.U.E.M., 92p.+annexes
	LE DU O.	1997	Contribution à l'étude de la végétation des prés salés de l'Anse d'Yffiniac. Université de Rouen, 56p. + annexes
	LEFEUVRE C.	2001	Etude de l'impact du pâturage par des bovins sur les prés salés de l'anse d'Yffiniac. Université de Brest, 94 p. + annexes
	MERCERON M., MANAUD F., GUILLAUD J.F. et MONBERT Y.	1981	Extension du port de Légué (Saint-Brieuc), Etude d'impact sur l'environnement marin, CNEXO/COB, 115p.
	OUEST-AMENAGEMENT	2000	Baie de Saint-Brieuc - Site Natura 2000 : Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire, DIREN Bretagne, 21p. +annexes+cartes
	OUSTIN D.	2003	Etude et Cartographie de la végétation des marais salés de l'anse d'Yffiniac, Université de Rennes, 66p.+annexes
	PARLIER E.	2006	Approche quantitative de la fonction de nourricerie des systèmes estuariens-vasières. Cas du bar européen (Dicentrarchus labrax, L. 1758 ; a.k.a. Morone labrax) dans cinq nourriceries du Ponant ; estuaire de la Seine, estuaire de la Loire, baie du Mont Saint-Michel, baie de Saint-Brieuc et baie de l'Aiguillon. Université de La Rochelle, 274p+annexes.
	PONSERO A., ALLAIN J. et ROUBICHOU E.	2008	Plan de gestion de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc - 2009-2013 - volume A : Diagnostic et volume B : gestion de la Réserve Naturelle, Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc
	PONSERO A., VIDAL J. et ALLAIN J.	2003	Plan de gestion de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc - 2004-2008 - Description et évaluation du patrimoine naturel de la baie de Saint-Brieuc. Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc, 98p.
	Réserve naturelle Baie de Saint-Brieuc	2006	La Lettre janvier - février 2006 Dossier "Où voir les oiseaux?"
	Réserve naturelle Baie de Saint-Brieuc	2007	La Lettre mai - juin 2007 Dossier thématique "Les tadornes de Belon en famille"

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	TROADEC V.	2006	Suivi de la reproduction du tadorne de Belon (<i>Tadorna tadorna</i> L.) dans le baie de Saint-Brieuc - Master Aménagement, Environnement - Institut de Géoarchitecture U.B.O., Brest, 69p.
	VAUDIN A.C.	2000	Bilan du patrimoine de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc (Côtes d'Armor) : préalable à l'élaboration du plan de gestion, septembre 2000, tome I, 59p.
	X. HARDY Bureau d'études, PONSERO A. et CORMIER M.	2008	Document d'objectifs des sites Natura 2000 Baie d'Yffiniac, anse de Morieux : ZSCFR5300066, Baie de Saint Brieuc : ZPSFR5310050, Iles du Grand Pourrier et du Verdelet : ZPSFR5310053, CABRI, 140p.
Informateur	DALIBARD Vianney		
	PETIT Jacques et VAUDIN A.C.		
	PONSERO Alain		
	POUX Laurent		
	Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc, GEOCA et/ou ornithologues particuliers		

ANNEXE 5
de l'évaluation des incidences
sur les zones naturelles protégées

Carte de la zone ZNIEFF II



ZNIEFF DE TYPE 2: BAIE DE ST BRIEC

4,8 Km

PROJET

ARDIE Environnement	ZONE ZNIEFF DE TYPE 2	
	Carte IGN	SCEA DE SAINT LAURENT
1 : 25000	ST LAURENT	
08/03/2019	22960 PLEDRAN	

ANNEXE 6
de l'évaluation des incidences
sur les zones naturelles protégées

Documentation sur la ZNIEFF II



BAIE DE SAINT-BRIEUC (Identifiant national : 530002420)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 00380000)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DURFORT J., - 530002420, BAIE DE SAINT-BRIEUC. - INPN, SPN-MNHN Paris, 37P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530002420.pdf>

Région en charge de la zone : Bretagne
Rédacteur(s) :DURFORT J.
Centroïde calculé : 238293°-2409739°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN :
Date actuelle d'avis CSRPN :
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 19/04/2016

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	7
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	7
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	8
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	9
6. HABITATS	9
7. ESPECES	11
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	37
9. SOURCES	37

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Côtes-d'Armor
- Commune : Saint-Brieuc (INSEE : 22278)
- Commune : Pléneuf-Val-André (INSEE : 22186)
- Commune : Hillion (INSEE : 22081)
- Commune : Yffiniac (INSEE : 22389)
- Commune : Planguenoual (INSEE : 22173)
- Commune : Languieux (INSEE : 22106)
- Commune : Morieux (INSEE : 22154)
- Commune : Plérin (INSEE : 22187)

1.2 Superficie

3789,65 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 0

Maximale (mètre): 80

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Cette grande ZNIEFF de type II de la Baie de Saint-Brieuc couvre l'ensemble du fond de baie entre les communes de Plérin et de Pléneuf-Val-André. C'est un important espace sédimentaire principalement sableux découvrant complètement aux marées basses de plus fort coefficients et lieu de nourrissage et de repos pour de nombreuses espèces d'oiseaux hivernants ou en étape migratoire, et 5ème baie au monde pour l'amplitude de ses marées. La Presqu'île d'Hillion s'avancant au milieu de cet espace le sépare en 2 anses, l'une à l'Ouest, la Baie d'Yffiniac, occupée dans le fond par une vasière et un pré-salé qui est une zone de protection renforcée de la Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc également inscrite en ZNIEFF de type I (*) : Herbus de l'Anse d'Yffiniac*, l'autre à l'Est, l'Anse de Morieux, au fond de laquelle se tient le site dunaire de Bon Abri (Dunes de bon Abri*). La côte en falaises se poursuivant à l'Est, passé l'estuaire du Gouessant (également en zone de protection renforcée) est aussi repérée en ZNIEFF I (Falaises de Planguenoual*) tout comme celle séparant les 2 anses (Côte rocheuse de la Presqu'île d'Hillion*). A l'Ouest du site, passé l'agglomération de Saint-Brieuc, les «Pointes du Roselier et des Tablettes et le Cordon de galets des Rosaires*» sont également décrits par une ZNIEFF I. La ZNIEFF II comprend donc tous les espaces naturels littoraux terrestres directement côtiers inclus dans le Site d'intérêt communautaire « Baie d'Yffiniac - Anse de Morieux » (exceptés quelques vallons

boisés et des plans d'eau douce plus intérieurs pouvant justifier ultérieurement d'autres repérages en ZNIEFF), ainsi que le périmètre d'inventaire de la Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) à l'intérieur duquel la Zone de Protection Spéciale (ZPS) «Baie de Saint-Brieuc» a été désignée ; celle-ci contient la Réserve Naturelle. Les prés-salés, vasières, et ce vaste estran sableux constituent une zone humide littorale reconnue d'importance internationale pour l'accueil de plus de 40 000 oiseaux en hiver, elle est située sur l'axe de migration Manche-Atlantique. Plus de 250 espèces d'oiseaux y ont été vues.

Milieux déterminants : pour la ZNIEFF de type II de la Baie de Saint-Brieuc, les milieux déterminants sont principalement en superficie les habitats de l'estran : ceux des bancs de sable et vasières (replats boueux ou sableux à marée basse et slikke en mer à marée), ainsi que les prés-salés (schorre). Et sur le trait côtier les côtes rocheuses en falaise, les secteurs dunaires, et les plages de galets ou de sable et leurs végétations annuelles ou vivaces.

Espèces déterminantes : près de 80 espèces déterminantes (dans les seuls groupes pour lesquels elles sont définies) sont présentes dans la zone. Il s'agit naturellement de nombreux oiseaux d'eau dont les effectifs en hivernage atteignent largement des niveaux d'importance nationale dans la baie comme pour le Combattant varié, la Bernache cravant, le Canard pilet, l'Huîtrier pie, le Bécasseau maubèche, la Barge rousse, le Courlis cendré ... Certains oiseaux seulement en passage de migration sont également à distinguer comme le Puffin des Baléares devenu beaucoup plus abondant depuis 2003 (jusqu'à 2000 individus observés) (source : Plan de gestion de la RN). Plusieurs invertébrés terrestres (araignées, orthoptères, ...) liés aux habitats littoraux (prés-salés, cordon de galets) sont également remarquables par leur rareté, au moins régionale sinon française ou européenne (voir fiches ZNIEFF I).

La zone porte environ 25 plantes vasculaires déterminantes pour la ZNIEFF dont au moins 7 espèces protégées, parmi lesquelles la patience des rochers (*Rumex rupestris*) également d'intérêt communautaire, mais présente en une seule station menacée par l'érosion en falaise sur Planguenoual ; et l'arroche à long pédoncule (*Atriplex longipes*) en une bonne population dans la Réserve Naturelle en Baie d'Yffiniac. Un assez grand nombre de ces plantes remarquables sont signalées sur le site dunaire de Bon Abri parmi lesquelles l'unique station départementale du cynoglosse officinale.

Parmi les plus de 1500 taxons déjà contenus dans cette fiche d'autres espèces déterminantes marines seront probablement désignées ultérieurement, notamment parmi ceux constituant les 7 peuplements benthiques majeurs recensés dans le fond de la baie, ainsi que dans la faune pélagique.

Intérêts géologiques : ils sont assez nombreux et visibles sur le littoral, notamment pour les formations anciennes témoins de l'histoire cadomienne de la Bretagne, ainsi que pour les formations récentes : le

loess, formation remarquable de l'époque glaciaire est particulièrement bien observable sur la coupe quaternaire de l'Hôtellerie à Hillion, site géologique d'intérêt national (sources : Plan de gestion de la RN de la Baie de St-Brieuc, 2009, et Société Géologique et Minéralogique de Bretagne, 2007).

La Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc : l'idée de la création d'une zone de protection pour les oiseaux dans le fond de la Baie d'Yffiniac est née dans les années 1970 à l'initiative d'enseignants de Saint-Brieuc ; dans le même temps se créait le Groupement pour l'Etude et la Protection de la Nature (GEPN) association qui prendra le nom de Vivarmor Nature en 1999. La première demande officielle de mise en réserve naturelle date de 1981, mais il faudra 17 ans de concertation et de procédure d'élaboration de la réglementation pour aboutir à sa création le 28 avril 1998. Entre temps la Zone de Protection Spéciale relative à l'application de la Directive européenne sur les Oiseaux était étendue à l'Anse de Morieux en 1993 ce qui eu pour conséquence d'augmenter en taille le projet initial de réserve. La superficie de la réserve naturelle s'élève à 1140 hectares. La quasi-totalité de la réserve naturelle se situe sur le domaine public maritime, au droit des communes de Langueux, Yffiniac et Hillion, et au droit d'une partie des communes de Morieux et de Saint-Brieuc. La partie terrestre de la réserve, située sur la commune d'Hillion, concerne les dunes de Bon Abri (7 ha), dont une partie (4,14 ha) appartient au Département des Côtes d'Armor qui les a acquises en 1981 au moyen de la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles. La dernière convention du 6 juin 2005 fixant les modalités de gestion de la réserve confie à la communauté « Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor » (SBABA ex CABRI) la direction administrative et financière ainsi que la surveillance de la réserve et l'information du public ; et à Vivarmor Nature la conservation du patrimoine naturel de la réserve nationale. La « Maison de la baie » à Hillion est l'équipement à vocation pédagogique et touristique chargé de faire connaître, de préserver et de promouvoir les richesses naturelles et économiques de la baie de Saint-Brieuc. Un espace muséographique y est présenté, et des animations pédagogiques sur les différents thèmes naturels de la réserve et les activités économiques maritimes sont effectuées dans le site. Plusieurs observatoires existent sur le pourtour de la réserve (au Port du Légué, sur Langueux et Hillion) et un sentier d'interprétation composé de pupitres est aménagé sur la côte d'Hillion. Réglementation : dans les 2 zones de protection renforcée la circulation et le stationnement des personnes et des chiens sont interdits (sauf l'accès aux versants de la vallée du Gouessant en période de chasse). Sont interdits la circulation des véhicules à moteur, le survol à basse altitude, les campements et feux. Certaines activités agricoles, sportives et de loisirs peuvent être réglementées. Pêche à pied et activités mytilicoles sont autorisées. Les enjeux de conservation : l'objectif central de la réserve naturelle est de "favoriser l'hivernage et la halte migratoire des espèces notamment anatidés et limicoles", la pérennité de cette capacité d'accueil

dépend d'une part de la diminution du dérangement de l'avifaune, d'autre part du maintien de la fonctionnalité biologique du fond de baie (estran et prés-salés). La forte productivité de ces écosystèmes confère au fond de baie une place essentielle dans le réseau trophique et exerce une influence sur l'ensemble des écosystèmes de la baie de Saint-Brieuc. Ces écosystèmes jouent donc un rôle essentiel dans l'équilibre des chaînes alimentaires marines littorales.

La particularité de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc est de se localiser aux portes d'une agglomération de 107 000 habitants (4ème pôle urbain de Bretagne), et de dépendre de plusieurs bassins versants côtiers fortement agricoles et/ou urbanisés. Plusieurs aménagements ou facteurs influencent (ou risquent d'influencer) négativement l'état de conservation dans le fond de baie : l'importante décharge de la Grève des courses qui n'est plus utilisée depuis 1993 provoque une dégradation des peuplements benthiques intertidaux qui sont à son contact, l'agrandissement du Port du Légué (notamment la dernière phases des travaux : fermeture du port et création d'un bassin à flot) aura des conséquences, pour une part encore inconnues, sur le régime hydraulique de l'Anse d'Yffiniac.

La qualité des eaux est l'un des problèmes fondamentaux de l'environnement en baie de Saint-Brieuc. Parmi les sources de pollutions, l'apport de sels nutritifs (azote et phosphore) en trop forte concentration dans les eaux marines littorales, favorise l'apparition du phénomène des marées vertes, c'est à dire la prolifération massive d'algues vertes pélagiques (*Ulva armoricana*) sur le littoral. Les marées vertes sont préjudiciables aux activités humaines et sont des contraintes économiques pour les communes affectées. Si les causes de développement des algues, leurs mécanismes de proliférations et leurs échouages sont aujourd'hui bien connus, les conséquences écologiques de leurs proliférations sur les habitats et sur les espèces sont peu étudiées.

Les activités économiques présentes sur le site et pouvant avoir des incidences sur la conservation des habitats sont principalement l'agriculture et l'activité mytilicole. Le maintien de ces activités, en cohérence avec la conservation des habitats a guidé la concertation établie avec les acteurs locaux (extraits du Document d'Objectifs du Site d'intérêt communautaire de la Baie de Saint-Brieuc).

TRES IMPORTANT : pour rendre valide ce bordereau, joindre une carte au 25 000ème précisant vos propositions de délimitation avec à l'intérieur la justification des critères de délimitation (voir n°12) et

localisation des espèces et habitats déterminants (voir n°11).

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral
- Périmètre d'acquisition approuvé par le Conservatoire de l'Espace Littoral
- Terrain acquis par un département
- Site inscrit selon la loi de 1930
- Site classé selon la loi de 1930
- Réserve naturelle nationale
- Zone protégée au titre de la Loi Littoral
- Réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public maritime
- Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Navigation
- Tourisme et loisirs
- Circulation routière ou autoroutière
- Exploitations minières, carrières
- Autres (préciser)

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Dune, plage
- Côte rocheuse, falaise maritime
- Baie, golfe, rade, crique, bras de mer, détroit

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Etablissement public
- Domaine départemental
- Domaine public départemental
- Domaine de l'état
- Domaine public maritime
- Concessions privatives du domaine public

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Ecologique - Faunistique - Poissons - Amphibiens - Reptiles - Oiseaux - Mammifères - Autre Faune (préciser) - Insectes - Floristique - Phanérogames - Champignons 	<ul style="list-style-type: none"> - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs - Zone particulière d'alimentation 	<ul style="list-style-type: none"> - Paysager

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le périmètre de la ZNIEFF de type II de la Baie de St-Brieuc est principalement modifié pour prendre en compte l'essentiel des espaces terrestres littoraux retenus dans le site Natura 2000 de ce secteur, et est étendu au large pour inclure la ZICO de la Baie de St-Brieuc et plus généralement l'estran jusqu'au zéro des cartes marines : véritable espace fonctionnel pour les oiseaux sur lequel repose une grande partie des enjeux de conservation portés par la Réserve Naturelle. Egalement fréquenté par les oiseaux le secteur des bouchots est retenu dans la zone. Sauf contact direct avec la côte ou en situation d'enclave, il y a très peu d'habitations dans la zone.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Zones industrielles ou commerciales	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Extraction de matériaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Dépôts de matériaux, décharges	Intérieur	Indéterminé	Réel
Equipements sportifs et de loisirs	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Aménagements liés à la pisciculture ou à l'aquaculture	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pêche professionnelle	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fauchage, fenaison	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Pêche	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Cueillette et ramassage	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Erosions	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Atterrissements, envasement, assèchement	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Submersions	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Antagonisme avec une espèce introduite	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Bryophytes - Lichens - Ptéridophytes - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Autre Faunes - Phanérogames - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Ascomycètes - Basidiomycètes 	<ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens - Mammifères - Reptiles 	<ul style="list-style-type: none"> - Oiseaux - Poissons

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	17 <i>Plages de galets</i>				
	16.2 <i>Dunes</i>				
	15 <i>Marais salés, prés salés (schorres), steppes salées et fourrés sur gypse</i>			80	
	14 <i>Vasières et bancs de sable sans végétations</i>			3	
	18 <i>Côtes rocheuses et falaises maritimes</i>				

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	38 <i>Prairies mésophiles</i>			1	
	31.8 <i>Fourrés</i>			5	
	31.2 <i>Landes sèches</i>				
	22 <i>Eaux douces stagnantes</i>				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	21 <i>Lagunes</i>				
	53 <i>Végétation de ceinture des bords des eaux</i>				
	41 <i>Forêts caducifoliées</i>			2	
	11.2 <i>Benthos (Fonds marins)</i>			3	
	82 <i>Cultures</i>			1	
	81 <i>Prairies améliorées</i>			2	

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	86.1 <i>Villes</i>				
	11.12 <i>Eaux du talus et du plateau continental (= eaux néritiques)</i>				
	86.2 <i>Villages</i>				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	267	<i>Bufo calamita</i> <i>Laurenti, 1768</i>	<i>Crapaud calamite</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : DIREN Bretagne				2000 - 2007
	281	<i>Hyla arborea</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Rainette verte</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : DIREN Bretagne				2000 - 2005
	252	<i>Pelodytes punctatus</i> <i>(Daudin, 1803)</i>	<i>Pélodyte ponctué</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : DIREN Bretagne				2001 - 2007
	310	<i>Rana dalmatina</i> <i>Fitzinger in Bonaparte, 1838</i>	<i>Grenouille agile</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : Base de données de la Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc et du réseau Vivarmor Nature				2001 - 2008
Arachnides	233873	<i>Arctosa fulvolineata</i> <i>(Lucas, 1846)</i>		Reproduction indéterminée	Bibliographie : GRETIA				2002
	303542	<i>Porrhomma oblitum</i> <i>(O. Pickard-Cambridge, 1871)</i>		Reproduction indéterminée	Bibliographie : GRETIA				2002
Ascomycètes	809566	<i>Geoglossum umbratile</i> <i>Sacc., 1878</i>		Reproduction indéterminée	Bibliographie : DIREN Bretagne				1980 - 2008
	47715	<i>Helvella corium</i> <i>(Weberb.) Masee</i>		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				1991
	48701	<i>Morchella esculenta</i> <i>var. rotunda Pers.</i>		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				1991
	50296	<i>Verpa conica</i> <i>(Müller ex Fr.) Swartz</i>	<i>Verpe conique</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				1980 - 2008

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Basidiomycètes	34557	<i>Alnicola geraniolens</i> <i>Courtecuisse</i>	<i>Alnicole à odeur de géranium</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				1991
	36224	<i>Inocybe agardhii</i> <i>(Lundell) P.D. Orton</i>		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				1991
	36504	<i>Inocybe rufuloides</i> <i>Bon</i>		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				1991
	37569	<i>Psathyrella marcescibilis</i> <i>(Britzelmayer) Singer</i>		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				1991
Coléoptères	10502	<i>Lucanus cervus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Cerf-volant (mâle), Biche (femelle), Lucane</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : Base de données de la Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc et du réseau Vivarmor Nature				2001 - 2005
Lépidoptères	53786	<i>Apatura iris</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Grand mars changeant (Le), Grand Mars (Le), Chatoyant (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : GRETIA				2001
	159443	<i>Callimorpha quadripunctaria</i> <i>(Poda, 1761)</i>	<i>Écaille chinée (L')</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : Base de données de la Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc et du réseau Vivarmor Nature				2008
	54468	<i>Papilio machaon</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	<i>Machaon (Le), Grand Porte-Queue (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : DREAL Bretagne				2003 - 2008
Mammifères	61543	<i>Micromys minutus</i> <i>(Pallas, 1771)</i>	<i>Rat des moissons</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : DREAL Bretagne				2005 - 2009
Odonates	199694	<i>Cordulegaster boltonii</i> <i>(Donovan, 1807)</i>	<i>Cordulégastre annelé (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : Base de données de la Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc et du réseau Vivarmor Nature				2002 - 2008
	65199	<i>Lestes barbarus</i> <i>(Fabricius, 1798)</i>	<i>Leste sauvage</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : Base de données de la Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc et du réseau Vivarmor Nature				1999

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65202	<i>Lestes virens</i> (Charpentier, 1825)	<i>Leste verdoyant</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : Base de données de la Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc et du réseau Vivarmor Nature				2008
Oiseaux	4187	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Phragmite des joncs</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : Base de données de la Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc et du réseau Vivarmor Nature				1994 - 2008
	1973	<i>Anas acuta</i> Linnaeus, 1758	<i>Canard pilet</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
				Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Bibliographie : DIREN Bretagne				1990 - 2008
	1950	<i>Anas penelope</i> Linnaeus, 1758	<i>Canard siffleur</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
				Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Bibliographie : DIREN Bretagne				1990 - 2008
	1956	<i>Anas strepera</i> Linnaeus, 1758	<i>Canard chipeau</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
				Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Bibliographie : DIREN Bretagne				1990 - 2008
	3239	<i>Arenaria interpres</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Tournepierrre à collier</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
				Passage, migration					
Reproduction indéterminée				Bibliographie : DIREN Bretagne				1990 - 2008	
2760	<i>Branta bernicla bernicla</i> (Linnaeus, 1758)		Hivernage, séjour hors de période de reproduction						

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
				Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Bibliographie : DIREN Bretagne				1990 - 2008
	2911	<i>Calidris alpina</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bécasseau variable</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
				Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Bibliographie : DIREN Bretagne				1990 - 2008
	3192	<i>Calidris canutus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bécasseau maubèche</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
				Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Bibliographie : DIREN Bretagne				1990 - 2008
	3140	<i>Charadrius hiaticula</i> Linnaeus, 1758	<i>Grand Gravelot</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
				Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Bibliographie : DIREN Bretagne				1990 - 2008
	2938	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	<i>Faucon pèlerin</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
				Reproduction indéterminée	Bibliographie : Base de données de la Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc et du réseau Vivarmor Nature				1990 - 2008
	3106	<i>Haematopus ostralegus</i> Linnaeus, 1758	<i>Huîtrier pie</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
				Passage, migration					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
				Reproduction indéterminée	Bibliographie : DIREN Bretagne				1990 - 2008
	2568	<i>Limosa lapponica</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Barge rousse</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
				Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Bibliographie : DIREN Bretagne				1990 - 2008
	2794	<i>Melanitta nigra</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Macreuse noire</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
				Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Bibliographie : DIREN Bretagne				1990 - 2008
	4684	<i>Miliaria calandra</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bruant proyer</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				1998 - 2008
	3741	<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758	<i>Bergeronnette printanière</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				1997 - 2009
	2576	<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Courlis cendré</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
				Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Bibliographie : DIREN Bretagne				1990 - 2008
	2534	<i>Philomachus pugnax</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Chevalier combattant, Combattant varié</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
				Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Bibliographie : DIREN Bretagne				1990 - 2008

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3165	<i>Pluvialis squatarola</i> (Linnaeus, 1758)	Pluvier argenté	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
				Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Bibliographie : DIREN Bretagne				1990 - 2008
	199318	<i>Puffinus mauretanicus</i> Lowe, 1921	Puffin des Baléares	Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Bibliographie : PONSERO A., ALLAIN J. et ROUBICHOU E.				2003 - 2009
	3688	<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : Base de données de la Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc et du réseau Vivarmor Nature				1999 - 2009
	4221	<i>Sylvia undata</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette pitchou	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				1990 - 2008
2767	<i>Tadorna tadorna</i> (Linnaeus, 1758)	Tadome de Belon	Hivernage, séjour hors de période de reproduction						
			Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				1990 - 2008	
2586	<i>Tringa totanus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier gambette	Hivernage, séjour hors de période de reproduction						
			Passage, migration						
			Reproduction indéterminée	Bibliographie : DIREN Bretagne				1990 - 2008	
Orthoptères	65878	<i>Conocephalus dorsalis</i> (Latreille, 1804)	Conocéphale des Roseaux	Reproduction indéterminée	Bibliographie : Base de données de la Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc et du réseau Vivarmor Nature				1999
	66121	<i>Myrmeleotettix maculatus</i> (Thunberg, 1815)	Gomphocère tacheté, Gomphocère double-signé	Reproduction indéterminée	Bibliographie : GRECIA				2001

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65963	<i>Pseudomogoplistes vicentae septentrionalis</i> Morère & Livory, 1999	<i>Grillon manchois</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : DREAL Bretagne				1999 - 2002
	65934	<i>Pteronemobius heydenii</i> (Fischer, 1853)	<i>Grillon des marais</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : GREZIA				2001
Phanérogames	84768	<i>Asterolinon linum-stellatum</i> (L.) Duby, 1844	<i>Astérolinon</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DREAL Bretagne				1981 - 2005
	85084	<i>Atriplex longipes</i> Drejer, 1838	<i>Arroche à long pédoncule, Arroche stipitée</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DREAL Bretagne				2004
	85439	<i>Avenula pubescens</i> (Huds.) Dumort., 1868	<i>Avoine pubescente</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				1995 - 2000
	86087	<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds., 1762	<i>Chlorette, Chlore perfoliée</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				1995 - 2009
	86406	<i>Brassica oleracea</i> L., 1753	<i>Chou sauvage, Chou commun</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DREAL Bretagne				2001 - 2009
	89852	<i>Centaurium pulchellum</i> (Sw.) Druce, 1898	<i>Petite centaurée délicate</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				2005
	92782	<i>Crambe maritima</i> L., 1753	<i>Chou marin, Crambe maritime</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DREAL Bretagne				1995 - 2010
	93840	<i>Cynoglossum officinale</i> L., 1753	<i>Cynoglosse officinale</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				1994 - 2004
	94273	<i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) Soó, 1962	<i>Orchis négligé, Orchis oublié</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				1994 - 2009

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	96919	<i>Erodium malacoides</i> (L.) L'Hér., 1789	Érodium Fausse-Mauve, Érodium à feuilles de Mauve	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				2003
	97145	<i>Eryngium maritimum</i> L., 1753	Panicaut de mer, Chardon des dunes, Chardon bleu, Panicaut des dunes,	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				1981 - 2009
	98076	<i>Festuca armoricana</i> Kerguelen, 1975	Fétuque d'Armorique, Fétuque de Bretagne	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DREAL Bretagne				1981 - 2003
	99410	<i>Galium debile</i> Desv., 1818	Gaillet faible, Gaillet chétif	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				2003
	100956	<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill., 1768	Hélianthème jaune, Hélianthème commun	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : Base de données de la Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc et du réseau Vivarmor Nature				2000
	103019	<i>Homungia petraea</i> (L.) Rchb., 1838	Hornungie des pierres, Hutchinsie des pierres	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				1994 - 1999
	103301	<i>Hypericum montanum</i> L., 1755	Millepertuis des montagnes	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				1995 - 2006
	105641	<i>Lepidium latifolium</i> L., 1753	Passerage à feuilles larges, Grande Passerage	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				1988
	106090	<i>Limonium normannicum</i> Ingr., 1985	Saladelle anglo-normande, Statice anglo-normand	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : Base de données de la Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc et du réseau Vivarmor Nature				1983 - 2000
	110335	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				1985 - 2009
	110477	<i>Ophrys sphegodes</i> Mill., 1768	Ophrys abeille	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				1994

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	112404	<i>Parentucellia latifolia</i> (L.) Caruel, 1885	Parentucelle à larges feuilles	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				1980 - 2006
	115672	<i>Potentilla tabernaemontani</i> Asch., 1891	Potentille de Tabernaemontanus	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				1995
	139531	<i>Pyrola rotundifolia</i> subsp. <i>rotundifolia</i> L., 1753	Pirole à feuilles rondes	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				2004 - 2009
	117255	<i>Ranunculus trichophyllus</i> Chaix, 1785	Renoncule à feuilles capillaires, Renoncule de Drouet	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				1995 - 2003
	119582	<i>Rumex rupestris</i> Le Gall, 1850	Oseille des rochers, Rumex des rochers, Patience des rochers	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne	Faible			2002 - 2008
	121065	<i>Saxifraga granulata</i> L., 1753	Saxifrage granulé, Herbe à la gravelle	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				2003
	121449	<i>Scandix pecten-veneris</i> L., 1753	Scandix Peigne-de-Vénus	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DREAL Bretagne				1981
Poissons	66832	<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)	Anguille d'Europe, Anguille européenne	Reproduction indéterminée	Bibliographie : Base de données de la Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc et du réseau Vivarmor Nature				2001 - 2005
	66315	<i>Petromyzon marinus</i> Linnaeus, 1758	Lamproie marine	Reproduction indéterminée	Bibliographie : PONSERO A., ALLAIN J. et ROUBICHOU E.				2008
Reptiles	77955	<i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768	Coronelle lisse	Reproduction indéterminée	Bibliographie : Base de données de la Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc et du réseau Vivarmor Nature				2002

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mollusques	64697	<i>Callista chione</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable					
	64524	<i>Cerastoderma edule</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable					
	64596	<i>Donax vittatus</i> (da Costa, 1778)		Reproduction certaine ou probable					
	64704	<i>Dosinia exoleta</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable					
	64574	<i>Gastrana fragilis</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable					
	61901	<i>Gibbula cineraria</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable					
	61910	<i>Gibbula magus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable					
	61922	<i>Gibbula umbilicalis</i> (da Costa, 1778)		Reproduction certaine ou probable					
	62022	<i>Littorina littoralis</i>		Reproduction certaine ou probable					
	62021	<i>Littorina littorea</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable					
	62019	<i>Littorina neritoides</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Sentinelle des rochers</i>	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	62023	<i>Littorina saxatilis</i> (Olivi, 1792)		Reproduction certaine ou probable					
	64531	<i>Mactra corallina</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable					
	64361	<i>Modiola barbata</i>		Reproduction certaine ou probable					
	61937	<i>Monodonta lineata</i> (da Costa, 1778)		Reproduction certaine ou probable					
	64727	<i>Mya arenaria</i> Linnaeus, 1758	<i>Mye des sables,</i> <i>Bec de jar, Clauque</i>	Reproduction certaine ou probable					
	64342	<i>Mytilus edulis</i> Linnaeus, 1758		Reproduction certaine ou probable					
	61838	<i>Patella vulgata</i> Linnaeus, 1758		Reproduction certaine ou probable					
	64617	<i>Scrobicularia plana</i> (da Costa, 1778)		Reproduction certaine ou probable					
	64586	<i>Tellina tenuis</i> da Costa, 1778		Reproduction certaine ou probable					
	64686	<i>Venerupis decussata</i>		Reproduction certaine ou probable					
	64676	<i>Venerupis aurea</i> (Gmelin, 1791)		Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	64678	<i>Venerupis pullastra</i> (Montagu, 1803)		Reproduction certaine ou probable					
	64680	<i>Venerupis rhomboides</i> (Pennant, 1777)		Reproduction certaine ou probable					
	64690	<i>Venus verrucosa</i> Linnaeus, 1758		Reproduction certaine ou probable					
Oiseaux	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	Passage, migration					
	2616	<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette	Passage, migration					
	3676	<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	Alouette des champs	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	3388	<i>Alca torda</i> Linnaeus, 1758	Petit pingouin, Pingouin torda	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	1970	<i>Anas clypeata</i> Linnaeus, 1758	Canard souchet	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	1958	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	Sarcelle d'hiver	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	1966	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	1975	<i>Anas querquedula</i> Linnaeus, 1758	Sarcelle d'été	Passage, migration					
	2734	<i>Anser albifrons</i> (Scopoli, 1769)	Oie rieuse	Passage, migration					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	2741	<i>Anser anser</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Oie cendrée</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	3726	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pipit farlouse</i>	Reproduction certaine ou probable					
	3733	<i>Anthus spinoletta</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pipit spioncelle</i>	Reproduction certaine ou probable					
	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	<i>Héron cendré</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	3525	<i>Asio flammeus</i> (Pontoppidan, 1763)	<i>Hibou des marais</i>	Passage, migration					
	1998	<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Fuligule morillon</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	2001	<i>Aythya marila</i> (Linnaeus, 1761)	<i>Fuligule milouinan</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	2757	<i>Branta bernicla</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bernache cravant</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	2750	<i>Branta leucopsis</i> (Bechstein, 1803)	<i>Bernache nonnette</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	2808	<i>Bucephala clangula</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Garrot à oeil d'or</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Buse variable</i>	Passage, migration					
	3195	<i>Calidris alba</i> (Pallas, 1764)	<i>Bécasseau sanderling</i>	Passage, migration					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	2901	<i>Calidris ferruginea</i> (Pontoppidan, 1763)	<i>Bécasseau cocorli</i>	Passage, migration					
	2906	<i>Calidris maritima</i> (Brünnich, 1764)	<i>Bécasseau violet</i>	Passage, migration					
	3226	<i>Calidris melanotos</i> (Vieillot, 1819)	<i>Bécasseau tacheté,</i> <i>Bécasseau à poitrine cendrée</i>	Passage, migration					
	3206	<i>Calidris minuta</i> (Leisler, 1812)	<i>Bécasseau minute</i>	Passage, migration					
	3142	<i>Charadrius alexandrinus</i> Linnaeus, 1758	<i>Gravelot à collier interrompu,</i> <i>Gravelot de Kent</i>	Reproduction certaine ou probable					
	3136	<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786	<i>Petit Gravelot</i>	Passage, migration					
	3374	<i>Chlidonias leucopterus</i> (Temminck, 1815)	<i>Guifette leucoptère</i>	Passage, migration					
	3371	<i>Chlidonias niger</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Guifette noire</i>	Passage, migration					
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Busard Saint-Martin</i>	Passage, migration					
	2790	<i>Clangula hyemalis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Harelde de Miquelon,</i> <i>Harelde boréale</i>	Passage, migration					
	3420	<i>Columba livia</i> Gmelin, 1789	<i>Pigeon biset</i>	Reproduction certaine ou probable					
	4510	<i>Corvus corax</i> Linnaeus, 1758	<i>Grand corbeau</i>	Reproduction indéterminée					
	2706	<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1803)	<i>Cygne tuberculé</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4669	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bruant des roseaux</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction Reproduction certaine ou probable					
	2676	<i>Falco columbarius</i> Linnaeus, 1758	<i>Faucon émerillon</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	3070	<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	<i>Foule macroule</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	2543	<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bécassine des marais</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	3059	<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable					
	2411	<i>Gavia stellata</i> (Pontoppidan, 1763)	<i>Plongeon catmarin</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	3112	<i>Himantopus himantopus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Echasse blanche</i>	Passage, migration					
	3696	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	<i>Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée</i>	Passage, migration					
	3302	<i>Larus argentatus</i> Pontoppidan, 1763	<i>Goéland argenté</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	3293	<i>Larus canus</i> Linnaeus, 1758	<i>Goéland cendré</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3297	<i>Larus fuscus</i> Linnaeus, 1758	Goéland brun	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	3311	<i>Larus marinus</i> Linnaeus, 1758	Goéland marin	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	3272	<i>Larus melanocephalus</i> Temminck, 1820	Mouette mélanocéphale	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	3274	<i>Larus minutus</i> Pallas, 1776	Mouette pygmée	Passage, migration					
	3283	<i>Larus ridibundus</i> Linnaeus, 1766	Mouette rieuse	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	2563	<i>Limosa limosa</i> (Linnaeus, 1758)	Barge à queue noire	Passage, migration					
	2801	<i>Melanitta fusca</i> (Linnaeus, 1758)	Macreuse brune	Passage, migration					
	2813	<i>Mergus albellus</i> Linnaeus, 1758	Harle piette	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	2818	<i>Mergus merganser</i> Linnaeus, 1758	Harle bièvre	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	2816	<i>Mergus serrator</i> Linnaeus, 1758	Harle huppé	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	2844	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal	Passage, migration					
	3941	<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	Reproduction certaine ou probable					
	2571	<i>Numenius phaeopus</i> (Linnaeus, 1758)	Courlis corlieu	Passage, migration					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	2423	<i>Oceanodroma leucorhoa</i> (Vieillot, 1818)	<i>Pétrel cul-blanc, Océanite cul-blanc</i>	Passage, migration					
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bondrée apivore</i>	Passage, migration					
	2440	<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Grand Cormoran</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	3250	<i>Phalaropus fulicarius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Phalarope à bec large</i>	Passage, migration					
	4035	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	<i>Rougequeue noir</i>	Passage, migration					
	2530	<i>Platalea leucorodia</i> Linnaeus, 1758	<i>Spatule blanche</i>	Passage, migration					
	3161	<i>Pluvialis apricaria</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pluvier doré</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	971	<i>Podiceps auritus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Grèbe esclavon</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	965	<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Grèbe huppé</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
Passage, migration									
	968	<i>Podiceps grisegena</i> (Boddaert, 1783)	<i>Grèbe jougris</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	974	<i>Podiceps nigricollis</i> Brehm, 1831	<i>Grèbe à cou noir</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	1027	<i>Puffinus puffinus</i> (Brünnich, 1764)	<i>Puffin des Anglais</i>	Passage, migration					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3036	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	<i>Râle d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable					
	3116	<i>Recurvirostra avosetta</i> Linnaeus, 1758	<i>Avocette élégante</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	3318	<i>Rissa tridactyla</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Mouette tridactyle</i>	Passage, migration					
	2005	<i>Somateria mollissima</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Eider à duvet</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	3258	<i>Stercorarius parasiticus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Labbe parasite</i>	Passage, migration					
	3255	<i>Stercorarius pomarinus</i> (Temminck, 1815)	<i>Labbe pomarin</i>	Passage, migration					
	3263	<i>Stercorarius skua</i> (Brünnich, 1764)	<i>Grand Labbe</i>	Passage, migration					
	3350	<i>Sterna albifrons</i> Pallas, 1764	<i>Sterne naine</i>	Passage, migration					
	3343	<i>Sterna hirundo</i> Linnaeus, 1758	<i>Sterne pierregarin</i>	Passage, migration					
	3342	<i>Sterna sandvicensis</i> Latham, 1787	<i>Sterne caugek</i>	Passage, migration					
	2434	<i>Sula bassana</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Fou de Bassan</i>	Passage, migration					
	2584	<i>Tringa erythropus</i> (Pallas, 1764)	<i>Chevalier arlequin</i>	Passage, migration					
	2607	<i>Tringa glareola</i> Linnaeus, 1758	<i>Chevalier sylvain</i>	Passage, migration					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	2594	<i>Tringa nebularia</i> (Gunnerus, 1767)	<i>Chevalier aboyeur</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	2603	<i>Tringa ochropus</i> Linnaeus, 1758	<i>Chevalier culblanc</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	2591	<i>Tringa stagnatilis</i> (Bechstein, 1803)	<i>Chevalier stagnatile</i>	Passage, migration					
	3379	<i>Uria aalge</i> (Pontoppidan, 1763)	<i>Guillemot de Troil</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					
	3187	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Vanneau huppé</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction					

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	252	<i>Pelodytes punctatus</i> (Daudin, 1803)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	281	<i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	310	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Insectes	10502	<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Oiseaux	965	<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	968	<i>Podiceps grisegena</i> (Boddaert, 1783)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	971	<i>Podiceps auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	974	<i>Podiceps nigricollis</i> Brehm, 1831	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	1027	<i>Puffinus puffinus</i> (Brünnich, 1764)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	1958	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	1966	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	1973	<i>Anas acuta</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
1998	<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)	
			Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)	
2001	<i>Aythya marila</i> (Linnaeus, 1761)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)	
			Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)	
2005	<i>Somateria mollissima</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)	
			Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	2411	<i>Gavia stellata</i> (Pontoppidan, 1763)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2440	<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2530	<i>Platalea leucorodia</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2543	<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2563	<i>Limosa limosa</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2568	<i>Limosa lapponica</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2571	<i>Numenius phaeopus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)				
2576	<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)	
			Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)	
2584	<i>Tringa erythropus</i> (Pallas, 1764)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)	
			Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)	
2586	<i>Tringa totanus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)	
			Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)	
2591	<i>Tringa stagnatilis</i> (Bechstein, 1803)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
2594	<i>Tringa nebularia</i> (Gunnerus, 1767)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)	
			Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
			Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)	
2603	<i>Tringa ochropus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	2607	<i>Tringa glareola</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2616	<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2676	<i>Falco columbarius</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)				
Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)				
	2706	<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1803)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2734	<i>Anser albifrons</i> (Scopoli, 1769)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2741	<i>Anser anser</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2750	<i>Branta leucopsis</i> (Bechstein, 1803)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2757	<i>Branta bernicla</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2760	<i>Branta bernicla bernicla</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2767	<i>Tadorna tadorna</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2790	<i>Clangula hyemalis</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2794	<i>Melanitta nigra</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2801	<i>Melanitta fusca</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2808	<i>Bucephala clangula</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2816	<i>Mergus serrator</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2818	<i>Mergus merganser</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2844	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2901	<i>Calidris ferruginea</i> (Pontoppidan, 1763)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2906	<i>Calidris maritima</i> (Brünnich, 1764)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2911	<i>Calidris alpina</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2938	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3036	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3059	<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3070	<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3106	<i>Haematopus ostralegus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3112	<i>Himantopus himantopus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3116	<i>Recurvirostra avosetta</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3136	<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3140	<i>Charadrius hiaticula</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	3142	<i>Charadrius alexandrinus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3161	<i>Pluvialis apricaria</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3165	<i>Pluvialis squatarola</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3187	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3192	<i>Calidris canutus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3195	<i>Calidris alba</i> (Pallas, 1764)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3206	<i>Calidris minuta</i> (Leisler, 1812)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3226	<i>Calidris melanotos</i> (Vieillot, 1819)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3239	<i>Arenaria interpres</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
			Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
3250	<i>Phalaropus fulicarius</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
3255	<i>Stercorarius pomarinus</i> (Temminck, 1815)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
			Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
3258	<i>Stercorarius parasiticus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
			Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
3263	<i>Stercorarius skua</i> (Brünnich, 1764)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3293	<i>Larus canus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3297	<i>Larus fuscus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3302	<i>Larus argentatus</i> Pontoppidan, 1763	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3311	<i>Larus marinus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3318	<i>Rissa tridactyla</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3343	<i>Sterna hirundo</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3371	<i>Chlidonias niger</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3374	<i>Chlidonias leucopterus</i> (Temminck, 1815)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3379	<i>Uria aalge</i> (Pontoppidan, 1763)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3388	<i>Alca torda</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3420	<i>Columba livia</i> Gmelin, 1789	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	3525	<i>Asio flammeus</i> (Pontoppidan, 1763)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3676	<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3688	<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3696	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3726	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3733	<i>Anthus spinoletta</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3741	<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3941	<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)				
4035	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
4187	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
4221	<i>Sylvia undata</i> (Boddaert, 1783)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)	
			Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
4510	<i>Corvus corax</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
4669	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
199318	<i>Puffinus mauretanicus</i> Lowe, 1921	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)	
			Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
Poissons	66315	<i>Petromyzon marinus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Reptiles	77955	<i>Coronella austriaca</i> <i>Laurenti, 1768</i>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Angiospermes	85084	<i>Atriplex longipes</i> Drejer, 1838	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	92782	<i>Crambe maritima</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	97145	<i>Eryngium maritimum</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	106090	<i>Limonium normannicum</i> <i>Ingr., 1985</i>	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	119582	<i>Rumex rupestris</i> Le Gall, 1850	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)				

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	ALLAIN J. et PONSERO A.	2005	Cartographie de la végétation des herbes de l'estuaire du Gouessant. Réserve Naturelle de la baie de Saint-Brieuc, 13p.
	ALLAIN J. et VIDAL J.	2004	Analyse du peuplement d'anoures du site départemental des dunes de Bon Abri, Réserve naturelle Baie de Saint-Brieuc, Réserve Naturelle de la baie de Saint-Brieuc
	AOUSTIN D.	2003	Etude et Cartographie de la végétation des marais salés de l'anse d'Yffiniac. Université de Rennes, 66p.+annexes
	AUGRIS C. et HAMON D.	1996	Atlas thématique de l'environnement marin en baie de Saint-Brieuc (Côtes d'Armor). IFREMET, 72p.+cartes
	Base de données de la Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc et du réseau Vivarmor Nature	2010	
	Base de données de l'Atlas floristique costarmoricain	2009	
	BONNOT-COURTOIS C. et DREAU A.	2002	Cartographie morpho-sédimentaire de l'estran en Baie de Saint-Brieuc, Labo. Géomorphologie et environnement littoral-DIREN Bretagne, 25p+annexe
	BONNOT-COURTOIS C. et LAFOND L.R.	1995	Etude sur l'évolution des rivages de la baie de Saint-Brieuc entre Treveneuc et Plurien, Labo. Géomorphologie et environnement littoral- SMVM Baie de St Brieuc, 122p.

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	BOUVIER P.	1993	Morphogenèse et morphosédimentologie des vastes estrans plans en Bretagne septentrionale, Univ. Bretagne occidentale, Brest, 395p.
	DEÜNF M.	2007	Gestion durable du fond de baie de Saint-Brieuc : l'exemple de la dune ouest de Bon Abri, Réserve Naturelle de la baie de Saint-Brieuc, 41p+annexes
	DION P. et GENTIEU P.	1988	Evaluation du rôle potentiel du phosphore dans la prolifération des Ulves en baie de Saint-Brieuc, Ceva, CG22, 15p.
	DIREN Bretagne	1983	ZNIEFF II de 1ère génération n° 0038, Baie de Saint-Brieuc
	DIREN Bretagne	1994	GEOCA, Contribution à l'étude du fonctionnement ornithologique de la Baie de Saint-Brieuc, DIREN Bretagne, 33p. +annexes.,
	DIREN Bretagne	2009	ZNIEFF I de 2ème génération n° 00000818, Falaises de Planguenoual
	DIREN Bretagne	2009	ZNIEFF I de 2ème génération n° 00380001, Dunes de Bon Abri
	DIREN Bretagne	2010	ZNIEFF de 2ème génération n° 06140002, Gorges de la Poulancre
	DREAL Bretagne	2010	ZNIEFF I de 2ème génération n° 00380002, Herbus de l'Anse d'Yffiniac
	DREAL Bretagne	2010	ZNIEFF I de 2ème génération n° 00380003, Pointes du Roselier et des Tablettes - Cordon de galets des Rosaires
	DREAL Bretagne	2010	ZNIEFF I de 2ème génération n° 00380004, Côte rocheuse de la Presqu'île d'Hillion
	DUPUY H.	2003	Inventaire mycologique du site départemental des dunes de Bon Abri - Hillion. D'Armor S.M.D.C., 42p.
	EUZENAT J.	2002	La pêche à pied de loisir - site Natura 2000 - Baie de Saint-Brieuc, Université de Rennes, 38p+annexes
	FAGOT C., TRIPLET P., PONSERO A., URBAN M. et EDLAAR P.	2000	Contribution à l'étude de la macrofaune benthique de la Réserve Naturelle de la baie de Saint-Brieuc, Smacopi-Nioz, 23p.
	GAROCHE J.	1992	Additif à la proposition de classement en Réserve Naturelle de l'Anse d'Yffiniac (Côtes d'Armor) Intérêt ornithologique, GEOCA, 4p.
	GICQUEL C.	2003	Etude de la fréquentation dans les réserves naturelles de France : le cas de la réserve naturelle de la baie de Siant-Brieuc, Université de Rennes, 57p.+annexes
	GRETIA	2007	Etude préliminaire de la Faune des Invertébrés sur les herbus de la réserve naturelle de la Baie de Saint-Brieuc, Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc, 43p.
	GRETIA	2002	Les invertébrés de la dune de Bon-Abri; premier inventaire, Réserve Naturelle de la baie de Saint-Brieuc, 24p+annexes

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	GROS P. et HAMON D.	1988	Typologie biosédimentaire de la Baie de Saint-Brieuc (Manche ouest) et estimation de la biomasse des catégories trophiques macrozoobenthiques, Dero-El/88-27, IFREMER, 153p.
	HARDY, PONSERO A. et CORMIER M.	2008	Document d'objectifs des sites Natura 2000 Baie d'Yffiniac, anse de Morieux : ZSCFR5300066, Baie de Saint-Brieuc : ZPSFR5310050, Iles du GrandPourrier et du Verdelet : ZPSFR5310053. CABRI, 140p.
	HOULGATTE E. et HAMON D.	1992	Cartographie géomorphologique et sédimentologique en baie de Saint-Brieuc (Manche ouest) Impact des engins de pêche, IFREMER/DEL92/15, 24p.
	LAGARDE F.	2002	Qualité des eaux littorales terrestres et marines de la baie de Siant-Brieuc : bilan et propositions de suivis complémentaires, DESS Environnement : sols, eaux continentales et marines, Université de Caen, 94 p.+annexes
	LE BEC C. et LE MAO P.	2004	Incidence des apports microbiologiques en baie de Saint-Brieuc, Del/Sm.D518/Plm/Rt, IFREMER, 79p.
	LE DU O.	1997	Contribution à l'étude de la végétation des prés salés de l'Anse d'Yffiniac. Université de Rouen, 56p. + annexes
	LE MAO P., RETIERE C. et PLET M.	2002	Les peuplements benthiques intertidaux de la baie de Saint-Brieuc, IFREMER-Museum d'Histoire Naturelle-dinard-DIREN Bretagne, 23p+annexes
	LE MOAL Y., BOUTEILLE M.	1998	Evaluation écologique des plages du Trégor-Goëlo et de la Baie de Saint-Brieuc (Côtes d'Armor). Université de Bretagne Occidentale, 155p.
	LEFEUVRE C.	2001	Etude de l'impact du pâturage par des bovins sur les prés salés de l'anse d'Yffiniac. Université de Brest, 94 p. + annexes
	LEHAY D.	1989	Etude de l'hydrologie et de l'hydrodynamique de la baie de Saint-Brieuc. Approche du rôle de l'hydrodynamisme sur la coquille Saint-Jacques, Univ. Bretagne occidentale, Brest, 330p.
	OUEST AMENAGEMENT	1981	Site de Bon Abri : étude écologique, Direction Départementale de l'Equipement 22, 47 p. + annexes
	OUEST AMENAGEMENT	2000	Baie de Saint-Brieuc - site Natura 2000 : inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire, DIREN Bretagne, 21p. + annexes
	OUEST AMENAGEMENT	2003	Etude de la flore et de la végétation du site de Bon-Abri, Conseil Général 22, 23p. +annexes

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	PARLIER E.	2006	Approche quantitative de la fonction de nourricerie des systèmes estuariers-vasirères. Cas du bar européen (<i>Dicentrarchus labrax</i> , L. 1758; a.k.a. <i>Morone labrax</i>) dans cinq nourriceries du Ponant : estuaires de la Seine, estuaires de la Loire, baie du Mont Saint-Michel, baie de Saintt-Brieuc et baie de l'Aiguillon. Université de La Rochelle, 274p+annexes.
	PONSERO A.	2004	La gestion des usages par la réglementation, l'exemple de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc in Tourisme sportif et territoire : les sports de nature en régions littorales, actes colloque Saint-Malo, 38-40
	PONSERO A., ALLAIN J. et DABOUINEAU L.	2007	Evaluation spatiale de la densité du gisement de coques de la baie de Saint-Brieuc, année 2007, Réserve Naturelle de la baie de Saint-Brieuc, 25p;
	PONSERO A., ALLAIN J. et ROUBICHOU E.	2008	Plan de gestion de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc - 2009-2013 - volume A : Diagnostic et volume B : gestion de la Réserve Naturelle, Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc
	PONSERO A., TRIPLET P., AULERT C., JOYEUX E. et PERIN R.	2008	Rythme hivernal d'alimentation du Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>) dans cinq grandes baies et estuaires français, <i>Alauda</i> . 76 (2), 89-100
	PONSERO A., VIDAL J., ALLAIN J. et DABOUINEAU L.	2004	Evaluation spatiale de la densité du gisement de coques de la baie de Saint-Brieuc, année 2004., Réserve Naturelle de la baie de Saint-Brieuc, 22p.
	PONSERO A., VIDAL J., ALLAIN J. et DABOUINEAU L.	2005	Evaluation spatiale de la densité du gisement de coques de la baie de Saint-Brieuc, année 2005., Réserve Naturelle de la baie de Saint-Brieuc, 18p.
	PONSERO A., VIDAL J., ALLAIN J. et DABOUINEAU L.	2006	Evaluation spatiale de la densité du gisement de coques de la baie de Saint-Brieuc, année 2006., Réserve Naturelle de la baie de Saint-Brieuc, 20p.
	PONSERO A., VIDAL J., ALLAIN J. et QUISTINISC P.	2002	Evaluation spatiale de la densité du gisement de coques de la baie de Saint-Brieuc, année 2002., Réserve Naturelle de la baie de Saint-Brieuc, 16p.
	PONSERO A., VIDAL J. et ALLAIN J.	2001	Evaluation spatiale de la densité du gisement de coques de la baie de Saint-Brieuc, année 2001., Réserve Naturelle de la baie de Saint-Brieuc, 15p.
	PONSERO A., VIDAL J. et ALLAIN J.	2003	Evaluation spatiale de la densité du gisement de coques de la baie de Saint-Brieuc, année 2003. Réserve Naturelle de la baie de Siant-Brieuc, 20p.
	PONSERO A., VIDAL J. et ALLAIN J.	2003	Plan de gestion de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc - 2004-2008 - Description et évaluation du patrimoine naturel de la baie de Saint-Brieuc. Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc, 98p.
	PONSERO A., VIDAL J. et ALLAIN J.	2004	Impact de la décharge de la grève des Courses sur les peuplements zoobenthiques proches. Réserve Naturelle de la baie de Saint-Brieuc, 38p.

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	RUE O.	1988	Sédimentologie et morphogenèse des rivages et des fonds de la baie de Saint-Brieuc, Univ. Paris XI., 254p.
	TROADEC V.	2006	Suivi de la reproduction du tadorne de Belon (<i>Tadorna tadorna</i> L.) dans le baie de Saint-Brieuc - Master Aménagement, Environnement - Institut de Géoarchitecture U.B.O., Brest, 69p.
Informateur	Réserve Naturelle de la Baie de St-Brieuc, GEOCA et/ou ornithologues particuliers		


ANNEXE 6
de l'évaluation des incidences
sur les zones naturelles protégées

Carte de la réserve Naturelle Nationale

RESERVE NATURELLE: BAE DE ST BRIEUC

4,8 Km

PROJET

 ARDIE Environnement	RESERVE NATURELLE	
	Carte IGN	SCEA DE SAINT LAURENT
	1 : 25000	ST LAURENT
08/03/2019	22960 PLEDRAN	

ANNEXE 7
de l'évaluation des incidences
sur les zones naturelles protégées

Documentation sur la Réserve Naturelle Nationale

Est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* l'arrêté du 9 octobre 1996 relatif à l'homologation de cahiers des charges de labels agricoles et l'agrément de Sèvre-et-Loire Qualité pour la certification de labels agricoles pour des volailles.

Sont abrogés à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* les articles 1^{er} et 4 de l'arrêté du 4 mars 1997 relatif à l'homologation de cahiers des charges de labels agricoles et l'agrément de Sèvre-et-Loire Qualité pour la certification de labels agricoles pour le produit « chapon de pintade ».

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Décret n° 98-324 du 28 avril 1998 portant création de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor)

NOR : ATEN9860042D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le code rural, et notamment le chapitre II du titre IV du livre II relatif à la protection de la nature ;

Vu le décret n° 78-272 du 9 mars 1978 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les pièces afférentes à la procédure de consultation simplifiée relative au projet de classement en réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor) : l'accord des propriétaires, le rapport du préfet des Côtes-d'Armor en date du 12 avril 1996, l'avis des conseils municipaux des communes de Hillion le 2 juin 1995, Langueux le 23 octobre 1995, Morieux le 8 juin 1995, Saint-Brieuc le 15 mai 1995 et Yffiniac le 13 septembre 1995 et l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages siégeant en formation de protection de la nature le 19 décembre 1995 ;

Vu les accords et avis des ministres intéressés ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Décète :

CHAPITRE I^{er}

Création et délimitation de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc

Art. 1^{er}. – Sont classés en réserve naturelle, sous la dénomination de « réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc » (Côtes-d'Armor) :

- les parcelles cadastrales n° 274, 275, 1751 et 1753 de la section A de la commune d'Hillion, pour une surface de 4 hectares 14 ares 75 centiares ;
- le domaine public maritime du fond de la baie de Saint-Brieuc, au droit des communes de Langueux, Yffiniac et Hillion, et au droit d'une partie des communes de Morieux et de Saint-Brieuc, au sud d'une ligne joignant les points suivants :
 - le point situé au débouché de la route d'accès à la plage du Valais (commune de Saint-Brieuc) ;
 - le point situé à 500 mètres à l'est de la pointe de l'enrochement de Cesson (commune de Saint-Brieuc) ;
 - le point situé à 300 mètres au nord de la pointe des Guettes (commune d'Hillion) ;
 - les deux points situés à 300 mètres au large des deux pointes enserrant la plage de Lermot (commune d'Hillion) ;
 - le point situé à 100 mètres au nord du rocher de Roc Verd ;
 - le point situé au bas de l'escalier d'accès à la plage de Béliard (commune de Morieux).

Toutefois, la zone endiguée de la grève des Courses sur les communes de Langueux et de Saint-Brieuc (ancienne décharge) et la concession de mouillage de Saint-Guimond (commune d'Hillion) sont exclues de ce classement.

La superficie totale classée en réserve naturelle est de 1 140 hectares environ.

Dans cette réserve naturelle est définie une zone à protection renforcée dans la partie sud et ouest de l'anse d'Yffiniac et dans l'estuaire du Gouessant, conformément à la délimitation suivante :

1^{er} La partie située à la fois au sud de la ligne joignant la pointe de la Cage (commune de Langueux) à la pointe de l'Hôtellerie (commune d'Hillion) et à l'ouest de la ligne joignant la pointe du terre-plein de Cesson (commune de Cesson) au milieu de la ligne joignant le carrefour de Bout de ville (commune de Langueux) à la pointe située à l'ouest du château des Marais (commune d'Hillion), ainsi que la partie située au sud de cette dernière ligne ;

2^{er} La partie de la vallée du Gouessant située en amont de la pointe située au nord de Crémur (commune d'Hillion).

Les parcelles et emprises mentionnées ci-dessus figurent sur la carte au 1/25 000, le plan topographique au 1/10 000 et le plan cadastral au 1/2 000 consultables à la préfecture des Côtes-d'Armor.

CHAPITRE II

Gestion de la réserve naturelle

Art. 2. – Il est créé un comité consultatif de la réserve présidé par le préfet ou son représentant. La composition de ce comité est fixée par arrêté du préfet.

Il comprend, de manière équilibrée :

- 1^{er} Des représentants de collectivités territoriales intéressées, de propriétaires et d'usagers ;
- 2^{er} Des représentants d'administrations et d'établissements publics intéressés ;
- 3^{er} Des personnalités scientifiques qualifiées et des représentants d'associations de protection de la nature.

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Art. 3. – Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au présent décret.

Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve.

Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Art. 4. – Le préfet, après avoir demandé l'avis des communes de Saint-Brieuc, Langueux, Yffiniac, Hillion et Morieux, du district de Saint-Brieuc et du comité consultatif, confie, par voie de convention, la gestion de la réserve naturelle à une fondation, une collectivité locale, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou un établissement public.

Pour assurer la conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité de la réserve, le gestionnaire conçoit et met en œuvre un plan de gestion écologique qui s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel de la réserve et de son évolution.

ANNEXE 10.

Déclaration de forage

DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX SOUTERRAINS

(Annexe I à l'arrêté préfectoral du ... (à adapter) ...)

Déclaration commune aux réglementations concernant : les travaux souterrains, la recherche, l'exploitation et l'usage de l'eau souterraine, à adresser AVANT les travaux, dans les délais définis au verso, à la :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
Division Environnement Industriel et Sous-Sol
9, rue du Clos Courtel - CS 34308 - 35043 RENNES Cedex

qui transmettra, lorsque nécessaire, la présente déclaration aux autres administrations concernées.

DANS TOUS LES CAS

Propriétaire de l'ouvrage :

Nom, prénom (ou raison sociale) : EARL FERRIE Christiane Tél : 02-96-42-27-63
Adresse : St LAURENT - 22 - PLEDRAN
Activité exercée : ELEVEUX

Entrepreneur :

Nom, prénom (ou raison sociale) : LEFENUEK SA Tél : 02-96-34-60-45
Adresse : 2 A Les Landes - 22100 - COUTANZAIS

Localisation et nature des travaux :

Emplacement (commune -département) : Pledran - 22 -
Rue et n° (ou lieu-dit) : St Laurent

Cadastre : section(s) B parcelle(s) n° 32 date prévue de début des travaux : 10/01

(Joindre impérativement un extrait cadastral et un extrait de carte au 1/25 000è avec localisation du projet)

Nature : puits - forage, autre : Forage Nombre : 1

Objet (1) : Eau Profondeur prévue de chaque ouvrage : 50 m m

(1) Reconnaissance, recherche, exploitation, eau, sol, substance (à préciser), fondation m m

EN CAS DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE PRÉVU

Débit escompté :

Q : 2 m3/h

Q : 15 m3/j

Q : 3000 m3/an

Usage des débits prélevés :

- Besoins familiaux avec usage alimentaire
Besoins familiaux sans usage alimentaire
Artisanat - industrie avec usage alimentaire
Artisanat - industrie sans usage alimentaire
Autre avec usage alimentaire
Autre sans usage alimentaire
Eau potable (réseau public)
Irrigation
Usage agricole autre qu'irrigation

Le déclarant est obligatoirement la personne exécutant l'ouvrage (article 131 du code minier)

A Pledran le 26/10/01

Signature

En fonction des usages et des débits de prélèvement prévus, des compléments d'information pourront vous être demandés par les administrations concernées.

RÉSERVÉ AU BRGM : Reçu le : Transmis le : à

N° identifiant : Coordonnées : X (km) : Y (km) : Z (m) Lambert

Formation(s) géologique(s) concernée(s) :

ANNEXE 11.

Références bibliographiques

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- * *Carte topographique 1/25 000ème - IGN -*
- * *Recensement Général de la population - INSEE*
- * *Recensement Général de l'Agriculture*
- * *Cartes Météo France*
- * *Qualité de l'Environnement et Productions animales - Informations techniques des Services Vétérinaires.*
- * *Odeurs et désodorisation de l'Environnement - Tec. et Doc - Lavoisier - MARTIN G et LAFFORT P - 1991 -*
- * *CORPEN, Mission eau - Nitrates*
- * *Documents ZNIEFF, DREAL Bretagne, Rennes – Internet*
- * *Document D.R.A.C - Internet*
- * *Document agence de l'eau Loire Bretagne*
- * *Observatoire de l'eau en Bretagne*
- * *Gest'eau*
- * *SDAGE / SAGE : www.bretagne-environnement.org, www.adeseaufrance.fr*
- * *Qualité de l'air en Bretagne :*
www.airbreizh.asso.fr www.bretagne-environnement.org ;
- * *BRGM : www.infoterre.brgm.fr*
- * *Vue aérienne : www.geoportail.gouv.fr*

ANNEXE 12.

Glossaire

GLOSSAIRE

PMPOA	: Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
ZV	: Zone Vulnérable
ZES	: Zone d'Excédent Structurel
ZAR	: Zone d'Action Renforcée
CORPEN (Références)	: Il s'agit de références de production d'azote par les différents animaux
EDEI	: Exploitation à Dimension Economique Insuffisante
ICPE	: Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Elle comporte trois régimes, un de déclaration, un d'enregistrement et un d'autorisation
J.A.	: Jeune Agriculteur
A.E.	: Animaux Equivalents
RSD	: Règlement Sanitaire Départemental
ZNIEFF	: Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique
DRAC	: Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	: Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement
DDTM	: Direction Départementale du Territoire et de la Mer
DDPP	: Direction Départementale de la Protection des Populations
ARS	: Agence Régionale de la Santé
PPF	: Plan Prévisionnel de Fumure